

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
1	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	VIVIER CLERC RENAUD DESTEFANIS MOREL RICHARD FUZON CHOUVET	Opposition au projet d'OAP Chardonnet Banque : absence totale de communication et d'information, trop de préjudices. Contreproposition sur l'ilot global	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de cette OAP telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
1	Web	Raphaëlle Hoc	Est contre l'OAP Chardonnet banque. Contre la construction d'un immeuble de 5 étages qui va boucher la vue et priver d'ensoleillement. le projet de construction va rajouter des problèmes de circulation aux problèmes déjà existants.	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de cette OAP telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
2	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	josiane lacongerie	Résidente Rue de Caramagne, souhaite des précisions sur la construction prévue au 867 Rue Ste Ombre, projet situé dans le périmètre protégé du château de Caramagne : hauteur, forme, délais de construction, nombre de logements.	chambery	Point non compris dans la M5 Cette pourra être étudiée dans le cadre d'une future modifcaton	Ne concerne pas l'enquête
2	Web	Stéphane Buisson	Est contre l'OAP Chardonnet banque. la construction d'un ensemble d'immeuble sur le secteur (55 logements) entrainerait des nuisances sonores, de la pollution sur un site déjà enclavé et des grandes difficultés de circulation. Est déjà actuellement un ilot de chaleur. demande une concertation avec les résidents du quartier.	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de cette OAP telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
3	Antenne des Bauges de Grand Chambéry	gisele janin	JARSY : la zone agricole protégée empiète sur un bâtiment existant PC de 1996. Mme Janin s'interroge sur cette délimitation qui comporte des terrains qui ne seront jamais agricoles. Idem pour d'autres personnes à Aillon-le-Vieux. Sa maison est entourée d'un jardin privatif.	jarsy	La réduction d'une zone N ou A ne peut être étudiée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD	Ne concerne pas l'enquête
3	Email	antoine margueron	Pourriez vous me transmettre les éléments du dossier concernant le projet de modification n°5 du PLUi HD de Grand Chambéry soumis à enquête publique svp		sans objet	sans objet
4	Antenne des Bauges de Grand Chambéry	isabelle vanoverscheld e	Demande de requalification des parcelles H 1740 et H 1741 à JARSY le Coudray	jarsy	La réduction d'une zone N ou A ne peut être étudiée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD	Ne concerne pas l'enquête

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquête
4	Email	marie françoise roulier fenestraz	demande de reclassement de la Parcelle E 906 en zone Naturelle	saint jean d'arvey	Aucune modification n'est prévue sur cette parcelle dans le cadre de la modification n°5. Cette remarque sera analysée avec la commune pour une prochaine procédure.	Ne concerne pas l'enquête
5	Antenne des Bauges de Grand Chambéry	isabelle meillieux	Demande que les parcelles C 2231, C 2233 et C 399 situées au Noiray à La Motte-en-Bauges soient classées en zone constructible comme elles l'étaient avant	la motte en Bauges	La réduction d'une zone naturelle ou agricole ne peut juridiquement se faire que dans le cadre d'une révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (art.L.153-31 et suivant du CU). Il s'agit d'une procédure lourde et aucune révision n'est actuellement programmée. Le PLU intercommunal évolue uniquement par modifications depuis son approbation en 2019.	Ne concerne pas l'enquête
5	Web	Arthur Ricou	Est contre l'OAP Chardonnet banque car elle va créer encore plus de nuisances qu'il en existe déjà (bruits, pollution, problème de stationnement).	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de cette OAP telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
6	Antenne des Bauges de Grand Chambéry	pierre martin	Souhaite construire un carport à 3 m du garage existant sur les parcelles 892 et 893 section G à Très Roche, commune de Jarsy, classées UH dans le PLUiHD : surface de 20 m <sup>2</sup> au sol sur dalle de béton, murs de soutènement de terrain coté nord et ouest, les faces sud et ouest restant ouvertes.	jarsy	La réduction d'une zone N ou A ne peut être étudiée que dans le cadre d'une révision du PLUiHD	Ne concerne pas l'enquête
6	Web	TOUGNE-HOC	Trouve le projet (de l'OAP Chardonnet banque) délétère pour le bien être des habitants de cet immeuble. le projet est trop haut et prive l'immeuble existant de la vue et de l'ensoleillement. il va générer un surplus de voiture et de circulation. se questionne sur les parties végétalisées dans des parties privatives. Au niveau de l'impasse, elle pense qu'il faut conserver la trouée du petit parking, et au maximum ne construire qu'un seul immeuble à la place du bâtiment des associations (sous réserve qu'elles aient un autre lieu pour leurs activités ) en ne dépassant pas le R+3.	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de cette OAP telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
7	Grand Chambéry	sebastien loizon	Propriétaire d'un chalet sur la parcelle F 520 commune de La Thuile. Cette habitation, acquise en 2023 pour résidence principale, nécessitait des travaux. Mais en commençant des travaux, les charpentiers ont constaté que la structure est entièrement rongée par des insectes depuis des années. La seule solution est de raser le chalet existant et de tout reconstruire. C'est pourquoi, un STECAL a été proposé dans cette modification n°5 du PLUiHD, afin de débloquent la situation.	la thuile	projet de STECAL figurant dans le dossier de M5	La Commission ne s'oppose pas à la création d'un STECAL
7	Web	Mazoyer Caroline	Concerne la STECAL gens du voyage. nous nous opposons au projet d'aménagement pour les gens du voyage juste à côté de l'école Jacques Prevert et en face de Mager. Nous rejoignons les arguments du collectif que vous trouverez dans le descriptif de la pétition	chambery	Les arguments présentés seront étudiés	La commission d'enquête demande la suppression de la modification de l'OAP 113 Labiaz, Route de Labiaz à Chambéry permettant « la création de terrains familiaux locatifs destinés à l'accueil des gens du voyage sédentarisés », et la suppression du STECAL.
8	Grand Chambéry	genevieve paravy	Mme PARAVY souhaite vendre ses deux parcelles 737 et 662 comprises dans l'OAP Champagne Sud n° 119 à La Motte-Servolex. Or la mise en oeuvre d'un phasage opérationnel classe la parcelle 737 en phasage B et en C et la parcelle 662 en C. Sachant que les autres parcelles classées également en C sont la propriété d'une personne ne voulant absolument pas vendre, Mme PARAVY demande que les parcelles dont elle est propriétaire soient classées en phasage B avec déplacement du phasage actuel (C) et ce pour pouvoir vendre ses deux parcelles en même temps.	la motte servolex	Cf réponse PV de synthèse	La parcelle AD 737 pourrait être incluse dans le phasage B. Une promotion immobilière mixte pourrait dès lors être réalisée.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
8	Web	VINCENT Laurence	<p>trouve que ce site d'accueil est peu approprié pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-d'une part parce la route de la Labiaz est très empruntée , .</li> <li>-Ensuite sortir d'une voie perpendiculaire à la route de la Labiaz est compliquée, entre la circulation des automobiles et des vélos qui empruntent la piste cyclable. Ce serait ajouter des risques d'accidents</li> <li>- Les parking du stade Mager et de la salle de la Bisseraine sont saturés, notamment les jours de matchs ou de réunions, mariages.. ce qui entraine des stationnement sauvages et dangereux , sur les bas cotés de la route et sur les pistes cyclables. La circulation des véhicules roulants devient compliquée</li> <li>-il reste peu d'endroit sur Bissy, où il reste des bâtiments anciens, ou remarquables. Il serait dommage de mettre à proximité de la propriété "la Petite Forêt "avec la maison de maître et les terrains classés "nature" ou aujourd'hui cultivés par des maraîchers bio et surtout du château de Bissy "Beauregard", et de la zone verte qui l'entoure et qui prolonge celle de la "Petite Forêt"</li> </ul> <p>Ne serait-il pas plus judicieux de créer une aire de stationnement supplémentaire à celles du stade Mager et de la salle de la Bisseraine, un parking arboré avec des sorties sécurisées, peut être une débouchant sur la route de la Labiaz, et une sur l'ancienne route du haut qui passe sous l'église.</p>	chambery	Les arguments présentés seront étudiés	La commission d'enquête demande la suppression de la modification de l'OAP 113 Labiaz, Route de Labiaz à Chambéry permettant « la création de terrains familiaux locatifs destinés à l'accueil des gens du voyage sédentarisés », et la suppression du STECAL.
9	Grand Chambéry	Anonyme	s'oppose à la modification de l'OAP LABIAZ, route de la Labiaz et la création d'un STECAL gens du voyage en raison de la proximité de l'école maternelle et du château et des dangers par la présence de la piste cyclable	chambery	Les arguments présentés seront étudiés	La commission d'enquête demande la suppression de la modification de l'OAP 113 Labiaz, Route de Labiaz à Chambéry permettant « la création de terrains familiaux locatifs destinés à l'accueil des gens du voyage sédentarisés », et la suppression du STECAL.
9	Web	BLANC Gérard	Le premier point (extension ZAC Technolac) ne concerne pas l'enquete. le second point concerne l'OAP n°129 du carrefour du Roc Noir à la Ravoire. Demande à ce que cette OAP soit supprimée afin de préserver les terres agricoles.	la ravoire	cf réponse contribution n°9	La programmation d'aménagement semble cohérente

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
10	Mairie de Saint-Jean-d'Arvey	josette poncet	Demande d'un zonage AUGi sur les parcelles C 955, C 957 et C958 lieu-dit Salins - Indivision Poncet/Fromaget	saint jean d'arvey	Aucune modification n'est prévue sur cette parcelle dans le cadre de la modification n°5. Cette remarque sera analysée avec la commune pour une prochaine procédure.	Ne concerne pas l'enquête
10	Web	GARNIER Pierre	La modification du zonage du PLUI sur la commune des Déserts supprime le zonage UD sur tous les hameaux de la commune, sauf la Féclaz, alors qu'il est conservé sur toutes les autres communes du plateau de la Leysse et des Bauges. Cette modification de zonage n'est faite que pour satisfaire quelques rares particuliers .	les déserts	Les justifications de modification de zonage sont précisées dans la notice explicative. Comme de nombreuses communes, y compris du plateau de Leysse (ex Puygros modification n°3), le zonage UD est abandonné car trop contraignant pour les pétitionnaires (impossibilité d'implanter des annexes, de faire des extensions) pour un zonage UGi1 ou UGi. Ce zonage plus adapté aux formes urbaines existantes peut en effet entrainer une petite densification et la création de logements supplémentaire par extension. Les secteurs hors assainissement collectifs sont ainsi limités à un zonage UGi1.	Ce nouveau classement peut permettre de répondre aux attentes de densification. Grand Chambéry a répondu de manière complète sur les disponibilités des ressources en eau sur le secteur.
11	Mairie de Saint-Jean-d'Arvey	marie jeanne therme	Demande que la parcelle (partie constructible )n° E 906 reste constructible	saint jean d'arvey	La réduction d'une zone N ou A ne peut être étudiée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD	Ne concerne pas l'enquête

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
11	Web	Blanc Gérard	Le premier point (extension ZAC Technolac) ne concerne pas l'enquete. le second point concerne l'OAP n°129 du carrefour du Roc Noir à la Ravoire. Demande à ce que cette OAP soit supprimée afin de préserver les terres agricoles.	la ravoire	Le riverain a une mauvaise lecture du rapport d'analyse de la circulation. Les 700 véhicules recensés à 17h sont ceux comptabilisés pendant toute la semaine. Cela représent à peine plus de 100 véhicule à l'heure de pointe en semaine, soit un véhicule toutes les 30 secondes à l'heure de pointe. Avec environ 1 000 véhicules par jour passant dans la partie à sens unique et 10 dans l'autre sens, cette route reste peu trafiquée. Un aménagement pour sécuriser les modes doux serait toutefois le bienvenu mais cette réflexion devra s'inscrire dans le cadre du projet d'ensemble. <b>Cette compétence est du ressort de l'agglomération.</b>	La programmation d'aménagement semble cohérente
12	Antenne des Bauges de Grand Chambéry	gérald boccon liaudet	Suite à son départ à la retraite, et en accord avec la MSA, M. Gérald BOCCON-LIAUDET a conservé 3 parcelles sur la commune de Jarsy (1704, 1130 et 1505. Il demande que ces parcelles soient classées en zone UCB.	jarsy	La réduction d'une zone N ou A ne peut être étudiée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD	Ne concerne pas l'enquête
12	Web	Blanc gérard	L'extension du centre ville (ZAC de Valmar) secteur de La PLantaz va augmenter les déplacements. Demande : 1-de programmer en priorité la réalisation rapide de cette nouvelle voirie d'entrée "EST" vers le centre-ville de La Ravoire par la RD 1006 (cf E.R) 2-de revoir ce permis de construire, contradictoire à cette réalisation 3-de suspendre la mise en place de l'OAP Plantaz (« H ») et de conditionner le lancement des autres opérations du secteur à la réalisation préalable de cette nouvelle voirie adaptée 4-et en attendant, pour améliorer la sécurité et la qualité de vie des riverains : -de mettre l'ensemble de la rue de la Concorde « en zone 30 », avec signalétique -de prolonger la limitation à 50 km/h de la RD 1006 au droit de l'extrémité de la rue de la Concorde dans les 2 sens, avec signalétique adaptée -de supprimer sur la RD 1006 le tourne-à-gauche accidentogène en venant de Challesles-eaux	la ravoire	Ces contributions seront transmises à la Commune et seront étudiées	La commission prend acte de la nécessité de réétudier le plan de circulation suite à l'extension du centre ville (zac de Valmar)

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
13	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	georges berthollet	Propriétaire d'une exploitation agricole située sur les parcelles BD 48, BD49, BD80 et BD 81, exploitation reprise par son neveu CURTET David en 1998. Afin de pouvoir exercer correctement cette profession, M. BERTHOLLET Georges demande que les parcelles attenantes BD8 et 198 soient classées en zone agricole, d'autant plus qu'il est propriétaire de la parcelle suivante D 113 exploitée en prairie.	vimines	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission partage avec la commune la nécessité d'inscrire cette réflexion à la prochaine modification.
13	Web	Anonyme	Défavorable à l'OAP Chardonnet Banque : la concentration de voitures va être trop importante Les logements alentours vont perdre en luminosité et en vue dégagée	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de cette OAP telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
14	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	michel de bissy	M. DEBISSY Michel propriétaire du Château de Beauregard et Mme CHAMBON Stéphanie (locataire) s'opposent fermement au projet d'implantation d'un terrain d'accueil des gens du voyage qui jouxte le château de Beauregard et l'école Jacques Prévert.	chambery	Les arguments présentés seront étudiés	La commission d'enquête demande la suppression de la modification de l'OAP 113 Labiaz, Route de Labiaz à Chambéry permettant « la création de terrains familiaux locatifs destinés à l'accueil des gens du voyage sédentarisés », et la suppression du STECAL.
14	Web	Bolze Xavier	Association J'aime Boc'oh, située à Cognin (réduction du gaspillage alimentaire) : Les modifications apportées au règlement de la ZAC de la Villeneuve à Cognin répond à nos besoins et permettra d'expérimenter un regroupement original d'acteurs émergents pour une alimentation saine et accessible à tous. La vocation agricole du site est préservée. Avis favorable au projet	cognin	Ces observations sont prises en compte	Avis favorable
15	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	sylvie jeandroz	Informé par hasard tout récemment, Mme JEANDROZ est contre ce projet tel que présenté. Le projet est à repenser en concertation avec les gens du quartier.	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de cette OAP telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
15	Web	Alain RAGOT	<p>Concernant ce projet avenue Paul Chevalier, la solution d'amélioration est simple, beaucoup plus économique et efficace :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remettre en état les bandes cyclable dans les deux sens : revêtement, avaloirs eau de pluie, matérialisation, etc..</li> <li>- S'assurer d'un nettoyage régulier de ces bandes cyclables : cailloux, matériaux, verre cassé, etc... pour éviter les crevaisons.</li> <li>- Matérialiser un sas vélo au feu rouge vers La Ravoire et faire respecter ces sas vélo</li> </ul>	barby	Cette contribution sera étudiée avec le service mobilité de Grand Chambéry	La commission prend acte que le service mobilité de GC examinera ces propositions
16	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	bouchet et nicoud	<p>L'Association de défense du cadre de vie du quartier St Saturnin -Croix-Rouge, tout en approuvant le classement en zone AUGd de l'OAP 160 Rue Gasparini, soulève les problématiques du flux de circulation et du stationnement que le projet va engendrer.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- renouvelle son opposition concernant le site d'accueil possible sur la parcelle AX45 en demandant son déclassement en zone Naturelle.</li> <li>- souhaite que soit étudié l'implantation d'un parking conséquent le long de la RD 211sur partie des parcelles AX45, AX39, AX38 au lieu et place du parking proposé chemin Bonino.</li> </ul>	chambéry	Les arguments présentés seront étudiés	La commission prend acte que les arguments présentés étudiés
16	Web	Anonyme	<p>Concerne le STECAL Habitante du quartier de Bissy avec des enfants scolarisés à l'école Jacques Prévert, se déplace en vélo. L'installation d'une telle aire diminuerait les espaces verts. L'accès à cette aire couperait une nouvelle fois la piste cyclable qui est déjà dangereuse. Les personnes qui travaillent n'arrivent pas à se loger dans Chambéry ce qui les obligent à s'éloigner du centre et on propose une aire mise à disposition gracieusement avec des travaux payés par le contribuable au centre de Chambéry.</p>	chambéry	Les arguments présentés seront étudiés	La commission d'enquête demande la suppression de la modification de l'OAP 113 Labiaz, Route de Labiaz à Chambéry permettant « la création de terrains familiaux locatifs destinés à l'accueil des gens du voyage sédentarisés », et la suppression du STECAL.
17	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	therese herbert	<p>concerne l'OAP Chardonnet Banque. Souligne le problème de circulation et de stationnement déjà existant dans cette rue. Le projet ne va qu'accroître ce genre de problème.</p>	chambéry	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de cette OAP telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
17	Web	Redon David	<p>OAP Chardonnet Banque :</p> <p>Inquiétude vis à vis de ce projet immobilier, qui risque d'altérer profondément et durablement la qualité de vie des riverains</p> <p>Ce projet présente de nombreux impacts négatifs non compensés pour les riverains et ne s'inscrit pas dans une logique de développement durable, ni d'harmonie avec le tissu urbain existant.</p> <p>Il me semble souhaitable que ce projet fasse l'objet d'une réflexion approfondie et, dans cette perspective, qu'une concertation élargie avec les habitants concernés puisse être engagée avant toute décision définitive.</p>	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
18	Grand Chambéry	philippe fauchoux	<p>Parent d'élève école jacques Prévert ayant appris par hasard l'existence de cette enquête. Si une concertation a été réalisée, personne n'était au courant car les moyens d'information sont inaccessibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pourquoi bétonner une aire juste à coté de l'école en détruisant une zone naturelle ?</li> <li>- les enfants empruntent la piste cyclable qu'on va devoir couper pour accéder à cette aire?</li> <li>- est-ce adapté d'avoir une aire de gens du voyage à côté d'une cour d'école</li> <li>- est-ce juste d'aménager et d'offrir des terrains alors que beaucoup de Chambériens cherchent des logements abordables ?</li> </ul>	chambery	Les arguments présentés seront étudiés	La commission d'enquête demande la suppression de la modification de l'OAP 113 Labiaz, Route de Labiaz à Chambéry permettant « la création de terrains familiaux locatifs destinés à l'accueil des gens du voyage sédentarisés », et la suppression du STECAL.
18	Web	CHRISTIAN	<p>OAP chardonnet Banque n°161</p> <p>Cette extension résidentielle nous promet une dégradation générale de notre qualité de vie en annulant tous nos efforts des dernières années pour une vie plus tranquille. Espoir de voir cette OAP 161 profondément repensée.</p> <p>Conserver le parking nous paraît judicieux à plusieurs égards : plus de fluidité, nos acquis d'ensoleillement et de vue conservés, une impasse où le bon vivre persistera.</p>	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de cette OAP telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
19	Mairie de La Ravoire	consorts tardy	Sur la commune de Puygros, demande que sa parcelle B 704 reste dans sa totalité constructible et conteste l'ERpuy1 pour agrandir le cimetière.	puygros	La réduction d'une zone N ou A ne peut être étudiée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD La demande concernant l'ER puy01 est transmise à la commune. Elle pourra être examinée le cas échéant dans une future modification du PLUi HD	Ne concerne pas l'enquête
19	Web	aubertin	OAP Chardonnet Banque (lettre adressée au Maire) : Tout en déplorant le manque de concertation et d'information sur l'enquête publique, Mme AUBERTIN conteste fermement le projet de construction dans l'îlot du Chardonnet	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
20	Mairie de La Ravoire	jean marc vivet	Monsieur Marc VIVET, propriétaire de la parcelle M 116 à Saint-Baldoph, en partie classée en Av alors qu'il s'agit d'un terrain clôt contigu à sa maison. Demande que toute sa parcelle redevienne constructible en totalité.	saint baldoph	La réduction d'une zone naturelle ou agricole ne peut juridiquement se faire que dans le cadre d'une révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (art.L.153-31 et suivant du CU). Il s'agit d'une procédure lourde et aucune révision n'est actuellement programmée. Le PLU intercommunal évolue uniquement par modifications depuis son approbation en 2019.	Ne concerne pas l'enquête
20	Web	aubertin	OAP Chardonnet Banque (lettre adressée au Maire) : Tout en déplorant le manque de concertation et d'information sur l'enquête publique, Mme AUBERTIN conteste fermement le projet de construction dans l'îlot du Chardonnet	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de cette OAP telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
21	Mairie de Saint-Jean-d'Arvey	pierre garnier	Le village et les hameaux de la commune des Déserts sont classés en zone UD(hormis le secteur de la Féclaz; toutes les communes du plateau de la Leysse utilise ce zonage sur la majeure partie du territoire. Pourquoi faut-il que la commune des Déserts soit la seule à subir cette suppression de zonage UD ? Il serait bien de rappeler qu'il appartient aux particuliers de s'adapter au règles du PLUi et non l'inverse, ce n'est pas lePLUi qui doit s'adapter aux desiderata de quelques particuliers.	les déserts	Les justifications de modification de zonage sont précisées dans la notice explicative. Comme de nombreuses communes, y compris du plateau de Leysse (ex Puygros modification n°3), le zonage UD est abandonné car trop contraignant pour les pétitionnaires (impossibilité d'implanter des annexes, de faire des extensions) pour un zonage UGi1 ou UGi. Ce zonage plus adapté aux formes urbaines existantes peut en effet entrainer une petite densification et la création de logements supplémentaire par extension. Les secteurs hors assainissement collectifs sont ainsi limités à un zonage UGi1.	Ce nouveau classement peut permettre de répondre aux attentes de densification. Grand Chambéry a répondu de manière complète sur les disponibilités des ressources en eau sur le secteur.
21	Web	ARDOUIN Cloe-Architecte	<p>Kyolis, entreprise technologique implantée dans l'ancien couvent des Carmélites, demande une évolution de l'OAP afin de pouvoir adapter ses locaux aux besoins de son développement, tout en contribuant à la requalification du cœur d'îlot.</p> <p>Propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. de démolir une partie de ses bâtiments vétustes pour rouvrir le passage historique entre le faubourg Montmélian et le cœur d'îlot, améliorant ainsi la perméabilité piétonne ;</li> <li>. de reconstituer la surface perdue (env. 40 m²) ailleurs dans l'îlot, avec des locaux de production sobres et végétalisés, en accord avec les principes de l'OAP (mobilité douce, trame verte, gestion durable des eaux) ;</li> <li>. d'insérer une activité économique locale respectueuse du cadre urbain et environnemental, sans nuisance, en cœur de ville.</li> </ul> <p>Critique le "revirement" de l'OAP entre la phase de concertation et l'enquête publique : un bâtiment initialement prévu à la démolition serait désormais conservé, ce qui compromettrait la lisibilité du cheminement piéton.</p> <p>Présente un projet et estime que que celui-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. respecte les objectifs du PLUi (mixité fonctionnelle, sobriété énergétique, désenclavement piéton) ;</li> <li>. contribue à valoriser le patrimoine, notamment la « tour haute » et à réduire les îlots de chaleur ;</li> <li>. répond à une logique de développement local durable (mobilité douce, circuits courts, création d'emplois).</li> </ul> <p>Rappelle que le refus de permis en 2024, basé sur une OAP non encore opposable, a mis en difficulté le développement de l'entreprise.</p>	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de cette OAP telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
22	Courrier	eric julien	Monsieur Eric JULIEN propriétaire sur Curienne des parcelles B939 et B 1066, demande une modification du zonage de celles-ci. Aimerait connaitre les évolutions démographiques de la commune pour envisager une construction éventuelle.	curienne	La réduction d'une zone N ou A ne peut être étudiée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD	Ne concerne pas l'enquête
22	Web	LUNEAU FABIEN	Soutient le reclassement de la parcelle E 263, située à La Ravoire au sein de l'OAP 129 « Roc Noir », de la zone UAM1 vers la zone UAM2. Estime que cette évolution répond à plusieurs enjeux d'intérêt général qu'il développe le dynamisme économique local, l'optimisation d'un foncier aujourd'hui sous-exploité et le renforcement du maillage d'équipements pour les habitants.	la ravoire	Cette contribution n'apporte pas de remarque particulière	La programmation d'aménagement semble cohérente
23	Antenne des Bauges de Grand Chambéry	chantal pineri	Madame Chantal PINERI propriétaire de la parcelle OB 1030 sur Lescheraines, souhaiterait que celle-ci devienne constructible.	lescheraines	La réduction d'une zone naturelle ou agricole ne peut juridiquement se faire que dans le cadre d'une révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (art.L.153-31 et suivant du CU). Il s'agit d'une procédure lourde et aucune révision n'est actuellement programmée. Le PLU intercommunal évolue uniquement par modifications depuis son approbation en 2019.	Ne concerne pas l'enquête

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
23	Web	GAUBERT Claire	<p>Demande à être consulté lors des réflexions à venir concernant les futurs projets de construction sur la parcelle I18, avec un ER pour la réalisation de logements sociaux.</p> <p>Indique qu'elle développe une ferme urbaine sur les terrains voisins (I17, I254, I15 &amp; I243, en location auprès de la commune depuis 2023), Stecal horticole, qui est en lien direct avec cette parcelle (I18),</p> <p>Estime que cette situation représente une belle opportunité d'innover en intégrant harmonieusement cette ferme dans le futur aménagement du site.</p> <p>Précise qu'un passage végétal relie d'ores et déjà les deux espaces, avec des arbres et une mare, créant un écosystème en devenir et souligne qu'il serait regrettable que ces aménagements soient remis en cause ou négligés dans le cadre du projet de construction.</p> <p>Sollicite la possibilité d'être associé aux discussions futures afin de contribuer à un projet cohérent, durable et respectueux de l'environnement prenant en compte : la continuité du projet, l'accessibilité à la ferme et sa sécurité, la préservation de la biodiversité et la complémentarité entre habitat et agriculture urbaine.</p>	challes les eaux	Cette contribution sera étudiée	La réponse est construite, pour concilier contraintes légales, aménagement opérationnel et gestion des conflits d'usage. La réalisation de 100% de logements sociaux sur cette parcelle reflète une mauvaise anticipation de la prise en compte du pourcentage de logements sociaux.
24	Courrier	christophe sulpice	Monsieur Christophe SULPICE, propriétaire de la parcelle LB 46 sur Chambéry, demande à ce que celle-ci devienne constructible.	chambery	La réduction d'une zone N ou A ne peut être étudiée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD	ne concerne pas l'enquête
24	Web	Volhuer Evelyne	Concernant le projet de construction d'un ensemble de 55 logements, sur le secteur de l'impasse du Chardonnet, souhaite la solution de 2 immeubles de 3 étages sur l'ancienne usine, actuellement occupée par le collectif La Madrée.	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de cette OAP telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
25	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	blanc gonnet	concerne l'OAP Chardonnet banque. Contre le projet d'OAP pour les problèmes de circulation de stationnement et de perte de vue sur les montagnes. Souhaiterait être associée à un projet plus conforme.	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de cette OAP telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
25	Email	Patrick CAILLET pour l'association Ensemble à Challes	<p>Dénonce un manque de transparence et d'information des habitants, notamment l'absence de concertation publique préalable et des photos obsolètes utilisées pour justifier un projet de logements sociaux (parcelle D297), et estime que cela fausse l'évaluation des besoins réels.</p> <p>Concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le parc des anciens Thermes : exprime la nécessité d'une étude global et concertée pour l'avenir du site, la protection du patrimoine bâti (ex. maison des Iris) et du cadre naturel ;</li> <li>• le chemin de Buisson-Rond : dénonce une urbanisation incohérente et la perte de surfaces végétalisées, alors que les problèmes d'accès sont connus depuis longtemps ;</li> <li>• la rue des Comtes de Challes / avenue de Chambéry : rejette des ER pour logements à 100 % sociaux et critique une urbanisation rapide et excessive ayant pour conséquences l'artificialisation des sols, la surchauffe urbaine, la saturation du réseau routier, le non-respect du quota fixé par le PADD ; remet en cause une politique de construction sans vision d'ensemble, menaçant la mixité sociale ;</li> <li>• le secteur Prin-Foin (Stecal maraîcher) : relève l'incohérence entre le traitement réglementaire de cette zone et celle d'une parcelle voisine (I18) également en zone inondable ;</li> <li>• l'avenue de Chambéry et la route de Saint-Baldoph (ER pistes cyclables) : juge le projet non aboutis et dangereux en l'état, sans étude globale ni continuité de maillage ;</li> <li>• l'extension de la Zone agricole : demande que tout nouveau bâtiment s'intègre au bâti existant et respecte le paysage.</li> <li>• Les Gens du voyage : regrette l'absence de réunion publique pour coconstruire un projet acceptable.</li> </ul>	challes les eaux	<p>Le public a été informé dès la phase de concertation des objets portés par la procédure de modification n°5 du PLUi-HD. En effet, conformément à la délibération du 4 juillet 2024 fixant les modalités de la concertation, la procédure a fait l'objet d'une phase de concertation qui s'est déroulée du 16 septembre au 18 octobre 2024 inclus, et dont le bilan a été présenté en conseil communautaire le 19 décembre 2024.</p> <p>Concernant les thermes de Challes-les-Eaux : Cette demande sera étudiée</p> <p>Concernant l'ER de mixité sociale : cf reponse dans le PV de synthèse</p> <p>Concernant le secteur Prin-Foin : Il s'agit d'une zone inondable identifiée par le PPRI et ce même PPRI ne permet pas l'installation de tunnels, toutefois notons que le PPRI est en cours de révision et les prescriptions vont évoluer permettant ainsi l'implantation de tunnel. Comme en atteste le l'avis de l'Etat : " <i>La rédaction des prescriptions du PPRI du Bassin chambériens ne permet pas, pour l'heure, ces installations. Une révision du PPRI est cependant en cours, dont les évolutions pourraient aboutir à permettre la réalisation de tunnels</i></p> <p><i>(susceptibles de garantir une transparence hydraulique des écoulements en cas de crue) mais pas d'un abri, dès lors que celui-ci serait clos.</i></p>	<p>Même si Grand Chambéry a répondu aux obligations légales en matière de concertation, l'information au public aurait pu être plus diversifiée afin de toucher un public plus important.</p> <p>En ce qui concerne, l'ER de mixité sociale, la réalisation de 100% de logements sociaux sur cette parcelle reflète une mauvaise anticipation de la prise en compte du pourcentage de logements sociaux.</p> <p>En ce qui concerne le STECAL route de St Baldoph, la commission d'enquete demande sa suppression.</p> <p>Pour les autres points, la commission d'enquête prend acte des réponses de Grand Chambéry</p>

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
26	Mairie de La Motte-Servolex	rochas	OAP 159 Chambéry le Vieux Centre Un projet de 50 logements (au moins) en amont de notre maison, doit voir le jour. Nous sommes déjà souvent sinistrés par le ruissellement des eaux pluviales . Le projet ne fera qu'amplifier le phénomène. Quelles sont les dispositions qui seront prises pour stopper ces désagréments ? Précise qu'il est contre ce projet	chambery	La délivrance des autorisations d'urbanisme (et a fortiori la réalisation des installations) ne pourra dans tous les cas avoir lieu qu'après entrée en vigueur du PPRI révisé."	La collectivité porteuse du document d'urbanisme a fait le choix de ne pas accompagner son document d'une carte d'aptitude des sols à gérer les eaux, qu'il s'agisse des eaux issues des systèmes d'assainissement autonome ou des eaux pluviales. Elle laisse aux porteurs de projet le soin de réaliser pour l'obtention du permis de construire les études nécessaires et de trouver les solutions techniques pour gérer ces eaux.
26	Web	MEUNIER Maurice	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de l'accès difficile au registre dématérialisé ;</li> <li>• de contradictions dans les documents officiels : par exemple, une maison classée « petit patrimoine » démolie illégalement pour un projet immobilier malgré son classement dans plusieurs documents (OAP 101, carte interactive, etc...);</li> <li>• de la suppression injustifiée du classement patrimonial pour certaines maisons de style art déco des années 30 ;</li> <li>• l'oubli dans l'ER clef 31 Protection des crus, de l'emprise de la Boisserette sous la place Beauséjour.</li> </ul> Concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le croisement rue des Comtes de Challes / avenue du Parc : s'oppose au reclassement en zone Ugi ; dénonce une spoliation de propriété privée sans concertation ; propose de limiter la protection au périmètre et d'appliquer les mêmes contraintes à la parcelle d'en face ;</li> <li>• le parc des anciens Thermes : est favorable à l'emplacement réservé pour un parc public et une liaison douce, souhaite le maintien du classement UT pour accueillir divers équipements mais s'oppose à tout projet de logements ;</li> <li>• le chemin de Buisson-Rond : soutient le classement en zone UD pour préserver le tissu pavillonnaire et demande l'annulation du projet de 39 logements ;</li> <li>• la rue des Comtes de Challes / avenue de Chambéry ER pour mixité sociale : s'oppose au projet de 100 % logements sociaux, propose de conserver l'ER pour des équipements publics futurs ;</li> <li>• le secteur de Prin-Foin : est favorable à l'installation d'une activité maraîchère via un Stecal ;</li> <li>• l'avenue de Chambéry : juge l'ER pour piste cyclable insuffisant et propose un boulevard urbain paysagé sur toute l'avenue, avec pistes cyclables, trottoirs, arbres, etc... ;</li> <li>• la route de Saint-Baldoph RD9 : approuve les projets de pistes cyclables sécurisées mais demande une continuité cyclable entre La Ravoire et Saint-Jeoire-Prieuré ;</li> </ul>	challes les eaux	Concernant la mise en place d'ER à destination des pistes cyclables, ces derniers impliquent une collaboration entre le service urbanisme et le service mobilité, qui travaillent conjointement pour identifier les continuités douces à créer. D'ailleurs, la présente modification n° 5 permet une mise à jour du Schéma Directeur Cyclable.	En ce qui concerne l'ER de mixité sociale, la réalisation de 100% de logements sociaux sur cette parcelle reflète une mauvaise anticipation de la prise en compte du pourcentage de logements sociaux. En ce qui concerne le STECAL route de St Baldoph, la commission d'enquete demande sa suppression. Pour les autres points, la commission d'enquête prend acte des réponses de Grand Chambéry

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
27	Mairie de La Motte-Servolet	philippe colette routin	<ul style="list-style-type: none"> <li>la route de Challes : approuve l'extension de la zone agricole ;</li> </ul>	chambery	Concernant le STECAL destiné aux gens du voyage : cf réponse au sein du PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression du STECAL n°15 Route de Saint Baldoph à Challes-les-Eaux.
27	Web	GARNIER Pierre	<ul style="list-style-type: none"> <li>le Stecal pour gens du voyage : soutient le nouveau site proposé route de Saint-Baldoph mais suggère une alternative sur un terrain voisin, mieux situé et plus végétalisé.</li> </ul>	les déserts	La zone UTd ne concerne sur le secteur du plateau de la Leysse que la commune des Déserts et notamment le secteur de la Feclaz et non pas la commune de la Thuile. La densification raisonnable ( 35% d'emprise au sol au lieu de 25% ) des constructions de tourisme dans l'enveloppe bâti est en cohérence avec les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols. La zone UTd présente aujourd'hui une emprise au sol très faible qui oblige un développement en étalement urbain et qui empêche la rénovation urbaine de la station. Il n'y a aucun changement de hauteur des constructions prévues en zone UTd (pas d'étage supplémentaire possible des constructions).	La commission d'enquête prend acte de la réponse de Grand Chambéry
28	Mairie de La Motte-Servolet	christian marie helene fivel	Avis extrêmement défavorable nouveau site d'accueil des gens du voyage Labiaz à Bissy Chambéry (a signé la pétition)	chambery	Les arguments présentés seront étudiés	La commission d'enquête demande la suppression de la modification de l'OAP 113 Labiaz, Route de Labiaz à Chambéry permettant « la création de terrains familiaux locatifs destinés à l'accueil des gens du voyage sédentarisés », et la suppression du STECAL.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
28	Web	Fiat Solenne	<p>Le contributeur conteste fermement le projet de construction de quatre immeubles</p> <p>Estime que le projet supprimerait la vue sur les montagnes, l'ensoleillement et le calme, l'installation d'un parc public sous ses fenêtres provoquerait des nuisances sonores continues.</p> <p>Évoque la présence actuelle de dealers et de sans-abris dans les environs et craint que le parc public aggrave ces problèmes et augmente l'insécurité, notamment pour les enfants.</p> <p>Dénonce une menace pour une population de martinets, espèce protégée, qui niche chaque année sur l'îlot.</p> <p>Craint que les travaux engendrent du bruit et des désagréments prolongés.</p> <p>Est persuadé que l'ajout de 55 logements accentuerait la densité de circulation dans une impasse déjà encombrée.</p> <p>Demande la privatisation du parking et du porche, au pied de l'immeuble, afin d'en faire un jardin et un parking à vélos réservés aux copropriétaires, ce qui renforcerait la sécurité et la tranquillité du site.</p>	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de cette OAP telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
29	Mairie de La Motte-Servolex	genevieve noisette	A l'intérieur de la résidence des "Grands Champs" à La Motte-Servolex, ce sont des arbres historiques en lien direct avec le Château de REINACH. Il serait inadmissible de les détruire. Demande que l'ensemble de ces arbres soit indiqué "à préserver" dans le document graphique.	la motte servolex	Ces observations seront examinées	La commission suggère que ce classement soit inscrit à la prochaine modification
29	Web	Clousier Pierre	<p>concerne le changement de zonage de la parcelle I18.</p> <p>S'oppose à ce changement de zonage pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-zone naturelle d'infiltration des eaux de pluie</li> <li>-le nombre de logements sociaux n'est pas à jour.</li> <li>-l'école qui jouxte la parcelle est déjà trop petite. cette parcelle permettrait d'étendre l'école</li> <li>-sur cette parcelle est installée une maraichère.</li> </ul>	challes les eaux	Cf réponse en PV de synthèse	En ce qui concerne, l'ER de mixité sociale sur la parcelle I18, la réalisation de 100% de logements sociaux sur cette parcelle reflète une mauvaise anticipation de la prise en compte du pourcentage de logements sociaux.
30	Mairie de La Motte-Servolex	credit agricole des savoie	<p>Crédit agricole des Savoies, propriétaire foncier concerné par l'OAP n°162 "Laitière" à Chambéry</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relève un décalage entre le périmètre de l'OAP 162 et les limites cadastrales .</li> </ul> <p>Cette différence entre les documents de planification et le découpage parcellaire pourrait compromettre la faisabilité opérationnelle d'un projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par ailleurs le schéma de l'OAP semble présenter une inversion des typologies d'habitat (habitat intermédiaire collectif prévoit une hauteur R+4, alors que la zone habitat collectif prévoit R+2+atique). A modifier s'il s'agit d'une erreur de légende</li> </ul>	chambery	Ces observations seront prises en compte	La commission d'enquête attire l'attention sur cette erreur à rectifier.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
30	Web	LESAGE Martin	Concerne le changement de zonages des hameaux de la commune de Déserts. cette demande de changement n'a jamais été discutée et présentée en détail au conseil municipal, ni dans une quelconque réunion publique et ni évoquée dans le bulletin communal ou sur le site de la commune. ne comprend pas la justification de ces changements de zonage.	les déserts	Le projet de modification n°5 a fait l'objet d'une concertation préalable et d'une enquête publique.	Ce nouveau classement peut permettre de répondre aux attentes de densification. Grand Chambéry a répondu de manière complète sur les disponibilités des ressources en eau sur le secteur.
31	Mairie de La Motte-Servolex	résidents quartier bissy	courrier remis au commissaire enquêteur "Non à l'aménagement d'un site d'accueil des gens du voyage sédentarisés à Bissy (LABIAZ)" accompagné d'une pétition réalisée en ligne et comptabilisant au 26/05/2025, 646 signatures de personnes vérifiées, opposées au projet.	chambery	Les arguments présentés seront étudiés	La commission d'enquête demande la suppression de la modification de l'OAP 113 Labiaz, Route de Labiaz à Chambéry permettant « la création de terrains familiaux locatifs destinés à l'accueil des gens du voyage sédentarisés », et la suppression du STECAL.
31	Email	patrice rebut	concerne la parcelle AH102 sur la commune de Vimines. Demande la constructibilité de cette parcelle. Elle jouxte deux parcelles construites ou constructibles.	vimines	La réduction d'une zone N ou A ne peut être étudiée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD	Ne concerne pas l'enquête
32	Mairie de La Motte-Servolex	pierre jean francois bollon	Contre le projet d'extension de l'OAP des Champagnes Nord et Sud à La Motte-Servolex- Parcelles n°646, 725 et 726	la motte servolex	Cf PV de synthèse	Dans une logique de densification du secteur, la commission d'enquête pense que l'OAP est justifiée afin d'obtenir une densification raisonnée,
32	Email	patrice rebut	Voir contribution 31	vimines	La réduction d'une zone N ou A ne peut être étudiée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD	Ne concerne pas l'enquête
33	Mairie de La Motte-Servolex	bonnavion domenget faucon biguet	intention de construire, parcelles : - Pré Vernay AW 233 et AW 232 - Maison Vallet E 1521, 1524, 1520, 1523, 1522, 1235, 1528, 1525 commune non indiquée		La réduction d'une zone N ou A ne peut être étudiée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD	Ne concerne pas l'enquête

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
33	Web	Raynal	concerne l'OAP 129 sur la commune de la Ravoire porte une opposition sur le passage en zone artisanale commerciale du Roc Noir, ce grand champs jouxte le magnifique bois d'arbres gigantesques. Des esprits sensibles auraient proposé du maraîchage, un parc arboré ... Non ce sera des cubes de tôle et des parkings sur des dalles de béton	la ravoire		
34	Mairie de Saint-Jean-d'Arvey	piquet	demande que la constructibilité de sa parcelle C115 sur la commune de St Jean d'Arvey soit déplacé vers l'Est.	saint jean d'arvey	La réduction d'une zone N ou A ne peut être étudiée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD	Ne concerne pas l'enquête
34	Web	Coquio Agnès	concerne le changement de zonage sur les hameaux des déserts. estime que ces changements ne sont pas motivés et réclament au moins une discussion avec les habitants ou au minimum avec le conseil municipal. Il n'y a aucune urgence et si un réel besoin de changement apparaissait, il pourrait être demandé lors d'une autre révision du PLUI.	les déserts	Le projet de modification n°5 a fait l'objet d'une concertation préalable et d'une enquête publique.	Ce nouveau classement peut permettre de répondre aux attentes de densification. Grand Chambéry a répondu de manière complète sur les disponibilités des ressources en eau sur le secteur.
35	Mairie de Saint-Jean-d'Arvey	denis hag	concerne le STECAL du chateau de Monterminod. s'inquiète sur les activités hôtelières et touristiques projetées sur la capacité d'accueil du projet en termes de personnes et de véhicules.	saint alban leysse	cf PV de synthèse	Pour un évènementiel conséquent, bien que l'accès par des voies étroites soit reconnu comme une difficulté, la réponse ne propose pas de solution concrète sur les modalités de circulation.
35	Web	MOREL Anne-Sophie	concerne l'OAP Chardonnet banque. reproche l'absence de communication sur le projet. Face aux préjudices directs que nous subirons si pareil projet voit le jour – perte d'ensoleillement, perte de vue, perte d'une place de stationnement, nuisances quotidiennes jour et nuit, servitudes de passage, problèmes de sécurité, perte de la valeur immobilière de notre bien –, je demande, après régularisation sur le plan juridique, la rétrocession et la privatisation du porche du 5 rue de la Banque, ainsi que la privatisation d'un jardin à l'arrière de notre immeuble.	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de cette OAP telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
36	Mairie de Saint-Jean-d'Arvey	anonyme	concerne le STECAL gens du voyage de Challes les eaux, route de St Baldoph. l'exploitant est contre ce projet qui rogne des terres de son exploitation. Les problématiques de voisinage sont déjà assez nombreuses sans rajouter un terrain d'accueil des gens du voyage.	challes les eaux	Cf PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression du STECAL n°15 Route de Saint Baldoph à Challes-les-Eaux.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
36	Web	gilles	s'oppose au projet du fait de la densification du centre de la commune de Bassens. Cette densification impliquerait la construction de logements sur des terrains actuellement préservés, ce qui irait à l'encontre de l'utilisation actuelle de ces espaces, du réchauffement climatique, des continuités écologiques et des générations futures.	bassens	Les contributions portant sur le projet du Grand Livettaz seront transmises et étudiées par la Commune	Bien que la commune ait la maîtrise foncière du site, les choix d'aménagement devraient être portés par la collectivité compétente en matière d'urbanisme
37	Grand Chambéry	baptiste gouachon	Collectif "Parlons Vimines Vélo" constitué d'une centaine d'utilisateurs de bicyclette. Chambéry Vimines par la RD 47 concentre tout le trafic. Le collectif a alerté la municipalité, mais rien ne change. Inscrire une vague intention dans le schéma directeur cyclable, ce n'est pas suffisant	vimines	Ces observations seront examinées	La commission prend acte de la réponse de Grand Chambéry
37	Web	Coulomme Jean-François	Concerne les changements de zonage sur les hameaux de la commune des Déserts Ces changements ne semblent donc pas motivés par l'intérêt général ou patrimonial, ne répondent en rien à la nécessaire adaptation aux changements climatiques et de pratiques touristiques, et réclament au moins une discussion avec les habitants ou au minimum avec le conseil municipal. Il n'y a aucune urgence et si un réel besoin de changement apparaissait dans le futur en raison d'une pression démographique, il pourrait être demandé lors d'une autre révision du PLUI.	les déserts	Les justifications de modification de zonage sont précisées dans la notice explicative. Comme de nombreuses communes, y compris du plateau de Lysse (ex Puygros modification n°3), le zonage UD est abandonné car trop contraignant pour les pétitionnaires (impossibilité d'implanter des annexes, de faire des extensions) pour un zonage UGi1 ou UGi. Ce zonage plus adapté aux formes urbaines existantes peut en effet entraîner une petite densification et la création de logements supplémentaire par extension. Les secteurs hors assainissement collectifs sont ainsi limités à un zonage UGi1.	Ce nouveau classement peut permettre de répondre aux attentes de densification. Grand Chambéry a répondu de manière complète sur les disponibilités des ressources en eau sur le secteur
38	Grand Chambéry	marie helene messennier	La Ravoire : Extension de l'OAP de La Plantaz sur l'îlot urbain - Pourquoi changer le zonage UAM en UGD alors que tous les propriétaires sont installés, entretiennent leurs biens et exercent leur activité économique ou résidentielle ? - Si personne ne veut vendre l'OAP tombera automatiquement ? - L'ER LAR18 est prévu pour une route de circulation à créer d'une largeur de 15 m. Or un permis de construire-déclaration de travaux vient d'être accordé. De plus 2 parcelles ont été mises en vente pour une activité économique. Pourquoi conserver cet ER?	la ravoire		Une réponse de Grand Chambéry sur ces questions auraient été nécessaire pour que la CE puisse se positionner.
38	Web	Julie	tient à exprimer sa plus vive opposition au projet de construction des 4 immeubles et du parc public attenant, rue de la Banque. Nous préférons de loin un espace de verdure privé, clos, qui assure notre tranquillité.	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de cette OAP telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
39	Grand Chambéry	hag masse perrier souchois	<p>Le projet prévoit la création d'un STECAL destiné à l'hébergement touristique au sein d'une parcelle agricole dans le cadre d'un projet de valorisation œnotouristique du domaine de "Château de Monterminod" : deux bâtiments d'hébergement (gîtes) de 130 m<sup>2</sup> chacun et un hangar agricole de 70 m<sup>2</sup> ainsi que de surélever un bâtiment existant.</p> <p>Les riverains souhaitent davantage d'informations sur le projet global, sa finalité et les activités envisagées. Sans être opposés à un projet d'œnotourisme qui valoriserait le château et la roussette de Monterminod, les riverains sont inquiets car l'accès au site est inadapté à un trafic important. (Pétition de 51 signatures)</p>	saint alban leysse	cf PV de synthèse	Pour un évènementiel conséquent, bien que l'accès par des voies étroites soit reconnu comme une difficulté, la réponse ne propose pas de solution concrète sur les modalités de circulation.
39	Web	Anne Marie	pense que la parcelle I18 doit etre conservée pour les infrastructures scolaires.	challes les eaux	Cf réponse en PV de synthèse	En ce qui concerne, l'ER de mixité sociale prévu sur la parcelle I18, la réalisation de 100% de logements sociaux sur cette parcelle reflète une mauvaise anticipation de la prise en compte du pourcentage de logements sociaux.
40	Grand Chambéry	mairie saint jeoire prieure	<p>Contribution de M. LEOUTRE, Maire de Saint-Jeoire-Prieuré</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OAP "Chemin de Lachat" : réalisation d'un petit collectif en continuité des habitats de type "grosse" fermes" (R+1+comble)</li> <li>- OAP "Chemin de Crouette": translater le positionnement du collectif au nord du site et non au sud : plus de cohérence avec la volumétrie de l'habitat du hameau, et pour fluidifier la circulation, créer 2 accès dépotés à l'est sur le chemin de Lachat et mettre une entrée/sortie au micro parking.</li> <li>- pour les surfaces commerciales existantes, permettre l'adaptation de la première règle au-delà de 40ml de longueur, tout en respectant la deuxième en l'adaptant selon la configuration des lieux et de la forme de la parcelle d'assiette.</li> </ul>	saint jeoire prieure	Ces observations seront examinées	La commission d'enquête est favorable aux propositions de M. le Maire de Saint-Jeoire - Prieuré

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
40	Web	Anonyme	Manifeste son profond mécontentement et sa vive inquiétude face à la politique actuelle d'urbanisation de la commune de CHALLES LES EAUX. Les habitants se sentent dépossédés de leur cadre de vie et de leur histoire. Demande de reconsidérer cette politique d'aménagement, et aussi instaurer une véritable concertation avec les habitants.	challes les eaux	On note des contributions portant sur l'inensification des constructions. Il convient de préciser que s'agissant de la production globale de logements, une étude récente (2024/2025) sur les besoins en habitat au sein de l'agglomération souligne un déficit de logements. Le desserrement des ménages, le vieillissement de la population génèrent un point mort de plus en plus élevé, ces dynamique conjugué à une croissance démographique engendre une nécessité de produire des logements pour répondre à la demande.	La commission prend acte de la réponse de Grand Chambéry
41	Antenne des Bauges de Grand Chambéry	guerpillon	Etonnée et inquiète de découvrir une autorisation de construire sur les parcelles B73 et B74 au Charmillon à Saint-François de Sales. Par le passé ce terrain n'était pas constructible : très en pente et parcouru par un ruisseau ce terrain a déjà subi un effondrement il y a une vingtaine d'années, encore visible. Comment un permis de construire a-t-il pu être délivré dans de telles conditions ?	saint françois de sales	Cette contribution ne concerne pas l'un des objets de la procédure de modification n° 5 du PLUi-HD	Ne concerne pas l'objet de l'enquête
41	Web	REDON Patricia	Propriétaire et habitante directement concernée, je tiens à souligner les nombreux manquements et incohérences de ce projet de construction de 55 logements rue du Chardonnet, ainsi que les conséquences négatives qu'il engendrera pour notre quartier. Ce projet, tel que présenté, est déconnecté des réalités du terrain, des besoins des habitants et des enjeux sociaux, environnementaux et patrimoniaux. Je demande donc son rejet ou une révision complète prenant en considération ces éléments indispensables pour que chacun puisse vivre dans une ville apaisée ce qui est votre priorité.	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de cette OAP telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
42	Antenne des Bauges de Grand Chambéry	michel viffray	Demande que la parcelle B 1269 à Lescheraines soit située en zone constructible	lescheraines	La réduction d'une zone naturelle ou agricole ne peut juridiquement se faire que dans le cadre d'une révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (art.L.153-31 et suivant du CU). Il s'agit d'une procédure lourde et aucune révision n'est actuellement programmée. Le PLU intercommunal évolue uniquement par modifications depuis son approbation en 2019.	Ne concerne pas l'objet de l'enquête

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
42	Email	Franck CHOUVET	Présentation d'un autre PROJET CHARDONNET BANQUE, description et schémas joints, comprenant : - Gestion des flux : Rue Pasteur (Situation et préconisations), Rue de la Banque (Situation et préconisations et Place d'Italie (Situation et préconisations) - Préconisations de végétalisation : Rue Pasteur, Rue de la Banque et Place d'Italie - Projet de construction et d'aménagement : Les volumes annoncés dans l'OAP 161, sans plan d'épannelage ni étude d'ensoleillement et d'ombre portée, ne permettent pas de construire une concertation sérieuse avec l'ensemble des habitants du quartier. (schémas ci joints)	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de cette OAP telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
43	Antenne des Bauges de Grand Chambéry	mareschi	Demande que la parcelle A 525 à Lescheraines (Hameau Saint Martin) soit classée en zone constructible	lescheraines	La réduction d'une zone naturelle ou agricole ne peut juridiquement se faire que dans le cadre d'une révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (art.L.153-31 et suivant du CU). Il s'agit d'une procédure lourde et aucune révision n'est actuellement programmée. Le PLU intercommunal évolue uniquement par modifications depuis son approbation en 2019.	Ne concerne pas l'objet de l'enquête
43	Web	Anonyme	STECAL gens du voyage à Challes les eaux. Attention au cours d'eau (Les eaux du Lac) et au pipe-line à proximité. Ne faisons pas n'importe quoi comme le camps a Boege sur la commune de la Ravoire. ( Pollution des terrains et feux sauvages).	challes les eaux	Cf réponse en PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression du STECAL n°15 Route de Saint Baldoph à Challes-les-Eaux.
44	Antenne des Bauges de Grand Chambéry	raymonde guerraz	Demande que sa parcelle A 1205 à Lescheraines, soit classée en zone constructible	lescheraines	La réduction d'une zone naturelle ou agricole ne peut juridiquement se faire que dans le cadre d'une révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (art.L.153-31 et suivant du CU). Il s'agit d'une procédure lourde et aucune révision n'est actuellement programmée. Le PLU intercommunal évolue uniquement par modifications depuis son approbation en 2019.	Ne concerne pas l'objet de l'enquête

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
44	Web	Grangeat Michel	<p>Contribution de l'association Habiter Ensemble Saint-Alban-Leysse</p> <p>- Il sera très utile, pour le bien-être de la population, de bénéficier de terrains où implanter des jardins partagés et des professionnels du maraîchage ou de l'arboriculture qui pourraient alimenter la restauration scolaire ou les familles.</p> <p>- Sur La Clusaz Hameau, les 14 logements pour la mixité sociale (sur les 45 de l'opération) sont installés dans une toute petite partie de la parcelle ; l'immense majorité du terrain est occupée par 18 villas individuelles dont 14 sont même pourvues de piscine. Il s'agit d'une manière difficilement acceptable de faire de la mixité sociale et de viser à limiter l'artificialisation des sols.</p> <p>- Concernant le plan vélo, il serait urgent de prendre des mesures pour développer les modes actifs dans la partie ouest de la commune, côté Bassens.</p>	saint alban leysse	Ces remarques sont prise en considération et transmise à la communes et aux services concernées pour information-Elles ne concernent pas directement la modification n°5.	Ne concerne pas l'objet de l'enquête
45	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	collectif chardonnet banque	<p>Collectif de riverains Chardonnet Banque : opposition à l'OAP 161 îlot Chardonnet-Banque et la construction de 55 logements pour les motifs suivants :- perte d'ensoleillement,- quartier saturé en circulation et stationnement,- mauvaise gestion des déchets, aucune végétalisation n'est prévue, ...Le projet va encore dégrader la qualité de vie de ce quartier, ne répond pas aux enjeux environnementaux et sociaux et n'a aucun souci d'un urbanisme responsable.</p>	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de cette OAP telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
45	Web	Association Ecouter et Agir à Bassens	<p>Oppositions aux raisons qui sous-tendent le déclassement de terrains pour construire en densifiant sur des terrains vierges du centre de la commune de Bassens, au mépris de l'utilisation actuelle de certains comme équipements publics, au mépris du réchauffement climatique qui nécessite de conserver des espaces de respiration, au mépris des continuités écologiques et au mépris des générations futures à qui on obéira toute possibilité d'aménagement.</p>	bassens	Les contributions portant sur le projet du Grand Livetaz seront transmises et étudiées par la Commune	Bien que la commune ait la maîtrise foncière du site, les choix d'aménagement devrait être portés par la collectivité compétence en matière d'urbanisme
46	Courrier	chantal pineri	Sollicite l'autorisation d'une construction sur la parcelle située 1030 Route de la fruitière (1318 m²) à Lescheraines	lescheraines	La réduction d'une zone naturelle ou agricole ne peut juridiquement se faire que dans le cadre d'une révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (art.L.153-31 et suivant du CU). Il s'agit d'une procédure lourde et aucune révision n'est actuellement programmée. Le PLU intercommunal évolue uniquement par modifications depuis son approbation en 2019.	Ne concerne pas l'enquête

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
46	Web	Christophe	<p>Erreur graphique sur le plan de présentation de l'OAP.</p> <p>Non-respect des principes d'aménagement de l'OAP concernant la maîtrise des vis-à-vis.</p> <p>Gabarit de certains bâtiments prévus non cohérent avec la forme urbaine du quartier.</p> <p>Une OAP sectorielle qui ne respecte pas l'OAP thématique Energie Climat du PLUi.</p> <p>Absence de réflexion du projet par rapport au gabarit des voies et par rapport à la gestion des déchets.</p> <p>Création d'un îlot de Chaleur impasse du Chardonnet.</p>	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de cette OAP telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
47	Courrier	jean francois marchionini	<p>Propriétaire du lot de terrain n° AI 102 (anciennement AI N° 59) situé au lieu dit les GUILLERMINES à MONTAGNOLE, souhaite que ce terrain ou une partie de ce terrain soit reclassé en zone constructible</p>	montagnole	<p>La réduction d'une zone naturelle ou agricole ne peut juridiquement se faire que dans le cadre d'une révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (art.L.153-31 et suivant du CU). Il s'agit d'une procédure lourde et aucune révision n'est actuellement programmée. Le PLU intercommunal évolue uniquement par modifications depuis son approbation en 2019.</p>	Ne concerne pas l'enquête
47	Web	VERDEGAY EVANGELINE	<p>Contre les futurs projets de construction à Challes les Eaux . Il faut arrêter de bétonner et préserver un minimum de verdure. Les infrastructures et les équipements publics ne suivent plus. Challes les Eaux a perdu de son charme , de sa tranquillité, de son histoire.</p>	challes les eaux	Cf réponse en PV de synthèse	Le besoin en logements est en adéquation avec la croissance démographique de la commune.
48	Courrier	dubois dunilac	<p>concerne l'OAP Champagnes sud de la Motte Servolex.</p> <p>s'interrogent l'extension vers le sud des parcelles construites. Demandent le retrait de leurs parcelles du périmètre de l'OAP.</p> <p>S'interrogent également sur la concertation : deux contributions ont été déposées lors de la phase de concertation en octobre 2024. le bilan de la concertation fait mention d'une seule.</p>	la motte servolex	Cf réponse PV de synthèse	Le projet d'OAP semble cohérent avec la nécessité de densification du territoire.
48	Web	Brunat emilien	<p>Contre les projets de constructions à Challes les Eaux. Plutôt que que construire des immeubles de 9 m de haut à coté de l'école primaire, la commune ferait mieux d'agrandir l'école.</p>	challes les eaux	Cf réponse en PV de synthèse	Comme développé dans la réponse au PV sde synthèse, Grand Chambéry précise que la commune de Challes les eaux possède les réserves foncières pour les équipements publics.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
49	Courrier	challes les eaux le renouveau	Voir contribution 171	challes les eaux	Voire réponse à contribution 171	En ce qui concerne, l'ER de mixite société sociale sur la parcelle I18, la réalisation de 100% de logements sociaux sur cette parcelle reflète une mauvaise anticipation de la prise en compte du pourcentage de logements sociaux. En ce qui concerne le STECAL route de St Baldoph, la commission d'enquete demande sa suppression. Pour les autres points, la commission d'enquête prend acte des réponses de Grand Chambéry
49	Web	Anonyme	la zone n'est vraiment pas adaptée pour accueillir des gens du voyage : - Dans un virage sur une route départementale, un accès et une sortie sans visibilité qui risque d'être accidentogène - mitoyenne avec une cour d'école - à proximité d'un site classé avec le château - l'utilisation du stade mager comme jardin de cette zone va certainement être problématique	chambery	Les arguments présentés seront étudiés	La commission d'enquête demande la suppression de la modification de l'OAP 113 Labiaz, Route de Labiaz à Chambéry permettant « la création de terrains familiaux locatifs destinés à l'accueil des gens du voyage sédentarisés », et la suppression du STECAL.
50	Courrier	bernard gaudin	Propriétaire de la parcelle ZN 153 sur la commune de Sainte-Reine, ne comprend pas son classement en non constructible et demande de "remédier" à cette situation	sainte reine	La réduction d'une zone N ou A ne peut être étudiée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD	Ne concerne pas l'enquête

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
50	Web	Duprat Yannick, collectif Nature en Ville	<p>Le contributeur salue l'initiative de Grand Chambéry face aux enjeux climatiques. Conscient que les "contributions n'ont aucun poids", propose cependant des améliorations pour renforcer l'efficacité du projet :</p> <p>Recommande d'exiger une étude écologique pour tout permis de construire en zones à enjeux (trames vertes/bleues).</p> <p>Suggère de mettre à disposition un inventaire de biodiversité (ex. Naturalist) et de collaborer avec les associations locales pour conseils sur la faune et la flore.</p> <p>Demande que soit désignée une personne référente en urbanisme pour le suivi écologique des projets et vérifier l'application des prescriptions.</p> <p>Soulève un exemple problématique, l'abattage non encadré d'un boisement à Vaugelas avec menace sur l'écureuil roux, sans application de la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser).</p> <p>Concernant la canopée et la lutte contre la surchauffe, souligne un risque d'ambiguïté dans la formulation actuelle des objectifs de canopée urbaine et craint qu'un pourcentage supérieur à 15 % puisse être réduit au minimum. Propose la création d'un "Plan Canopée", à l'instar de Lyon et de Strasbourg.</p> <p>Concernant la réglementation de la zone UCA, relève une ambiguïté dans le tableau des pourcentages de pleine terre/emprise au sol, laissant une marge d'interprétation favorable aux promoteurs.</p> <p>Espère que ces propositions seront prises en compte malgré le sentiment que ces contributions pèsent peu dans les décisions.</p>	chambery	Ces observations seront examinées	La commission prend acte que ces observations seront examinées
51	Courrier	carole piccard	<p>Concerne la parcelle C155 sur la commune de St Alban Laysse.</p> <p>-S'opposera à tout projet d'élargissement de la route si tel était votre projet caché en conservant ce terrain en ZN;</p> <p>-vous faire la demande de nous accorder les mêmes droits accordés au chateau de Monterminod à la création d'un STECAL étant donné la nature non constructible mais rentrant dans les mêmes critères pour notre terrain</p>	saint alban laysse	Ces remarques sont prise en considération et transmise à la communes et aux services concernées	La CE suggère que ce projet soit intégré à la prochaine modification
51	Web	Anonyme	<p>Le contributeur s'oppose aux modifications du zonage : entre autre à l'ouverture de zones 2AU pour des projets d'habitat et de reclassements d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) en zonage A ou N.</p> <p>Estime que ce n'est pas protéger notre habitat et le travail agricole que de reclasser ces zones dans un unique but de profit et de commercialisation d'habitations.</p>		Les zones 2 AU ont été fléchés dans le PLUi-HD pour les projets futures. Les travaux engagés dans le cadre de la M5 ont permis d'en supprimer et/ou d'en réduire les périmètres	Au regard du potentiel de logements prévus dans le PLUiHD et des objectifs fixés, des zones classées 2AU peuvent ne pas être ouvertes. La loi prévoit que l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU créées depuis plus de 6 ans ne sera possible qu'après une révision du document d'urbanisme

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
52	Courrier	daniel vergez	concerne les parcelles AA18 et 19 sur la commune de Montagnole. la parcelle AA18 est grevée d'une servitude non aedificandi au profit de la parcelle AA19. Demande de faire le nécessaire pour que cette servitude s'applique.	montagnole	Cette contribution sera étudié dans le cadre de la prochaine modification du PLUi-HD. Par ailleurs notons que ce point n'est pas abordé par la présente modification n° 5 du PLUi-HD	ne concerne pas l'enquête
52	Web	MAX Aviva	Le propriétaire de la parcelle I 238 conteste son reclassement de UGce à UGi. Déplore l'absence totale d'information ou de consultation préalable par la mairie et Grand Chambéry. Souligne que la parcelle se retrouverait isolée dans une zone classée différemment (UGce, UGe, UD), sans justification claire, alors que des terrains voisins, comme la parcelle I 184, plus propices à la conservation environnementale, seront urbanisés. Accepte la préservation d'arbres en bordure sous certaines conditions, mais refuse le classement UGi, jugé contraignant, injuste et pénalisant pour un terrain privé. Craint que ses enfants ne puissent plus y construire et demande donc le maintien du classement en UGce.	challes les eaux	Le public a été informé dès la phase de concertation des objets portés par la procédure de modification n°5 du PLUi-HD. En effet, conformément à la délibération du 4 juillet 2024 fixant les modalités de la concertation, la procédure a fait l'objet d'une phase de concertation qui s'est déroulée du 16 septembre au 18 octobre 2024 inclus, et dont le bilan a été présenté en conseil communautaire le 19 décembre 2024.  Le changement de zonage, accompagné de l'inscription graphique du site au titre de secteur paysager à protéger pour des motifs écologiques et/ou paysagers, vise à traduire les conclusions de l'étude sur les continuités écologiques menée par le bureau d'études VERDI. Cette étude a été traduite dans l'OAP continuité écologique et lutte contre la surchauffe urbaine par la modification n° 5 du PLUi-HD	La CE prend bonne note de la réponse de Grand Chambéry

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
53	Courrier	boulangier	concerne les parcelles G39, 40, 42, 55 et 57 sur la commune de Barberaz. Demande que ces parcelles soient réintégrées dans l'OAP telle que définie en 2019 ou qu'elles intègrent la proposition de la mairie de Barberaz.	barberaz	La modification 4 prévoyait un passage complet du tènement de l'OAP Vernier en zone non constructible Agricole (vocation actuelle des terrains). L'objectif affiché était de limiter l'artificialisation des sols en préservant les zones vierges pentues sur le haut de la commune de Barberaz et de continuer à construire de nouveaux logements sur les zones plates déjà urbanisées (cf nouvelles OAP créées en modif 4 (entrée de ville, Mt St Michel ) et modification 5(rue centrale)). Cette volonté politique s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi climat et résilience et les objectifs ZAN. Après réflexion la commune a proposé en tant que PPA de revenir sur la modification et de proposer une urbanisation raisonnée (0,7 ha sur 2,7 ha) faisant sens (sécurisation routière et piétonne du secteur, continuité urbaine le long des routes,...) tout en préservant 2 ha de zone non artificialisée. Cette remarque en lien avec le courrier de la mairie propose une urbanisation complète du secteur et ne peut être acceptée.	Il est regrettable que l'étude d'aménagement n'ait pas été réalisée sur l'ensemble de la zone

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
53	Web	marie Reverchon	<p>Une habitante du 5 rue de la Banque exprime ses inquiétudes concernant le projet d'aménagement de l'îlot Chardonnet-Banque (OAP 161). S'interroge sur l'état de pollution du sous-sol, anciennement occupé par un atelier automobile utilisant des produits toxiques. Craint des risques accrus d'inondation liés à la construction de garages souterrains, dans un contexte de crues fréquentes de l'Albane. Demande des précisions sur les responsabilités juridiques liées à l'usage partagé du porche entre la copropriété et la commune, notamment en cas de dégradations ou d'incidents. Souligne l'importance du stationnement actuel pour sa sécurité et son autonomie, et s'inquiète de l'ajout d'au moins 50 voitures, sans solution de rechange. Insiste sur la collecte déjà problématique des déchets, la perte de lumière matinale, de biodiversité et de la vue actuelle sur les bâtiments historiques et les montagnes environnantes. Se sent agressée par le projet, regrette le manque d'information préalable, et se déclare favorable à une reconsidération de la proposition municipale de 2016 portant sur la vente du terrain servant de parking.</p>	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de cette OAP telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
54	Email	alain peaquin ensemble a challes	<p>Pétition, signée par 77 personnes, présentée par le Président et le Trésorier de l'association "Ensemble à Challes-les-Eaux" ». Exprime son opposition au projet d'implantation d'une aire de stationnement pour les gens du voyage. Critique la manque de visibilité et de concertation autour de ce projet, considéré comme imposé de manière discrète, sans débat public, malgré une année écoulée depuis la dernière enquête. Souligne, les risques d'accidents dus à la proximité avec la RD9, déjà très fréquentée, la crainte d'une dévalorisation immobilière pour les riverains, l'absence de dialogue avec les habitants, qui rendraient toute intégration difficile. Condamne un "passage en force" et demande un report du projet, plus de concertation, et une recherche de consensus local avant toute validation.</p>	challes les eaux	<p>Le public a été informé dès la phase de concertation des objets portés par la procédure de modification n°5 du PLUi-HD. En effet, conformément à la délibération du 4 juillet 2024 fixant les modalités de la concertation, la procédure a fait l'objet d'une phase de concertation qui s'est déroulée du 16 septembre au 18 octobre 2024 inclus, et dont le bilan a été présenté en conseil communautaire le 19 décembre 2024. cf réponse pv de synthèse</p>	En ce qui concerne le STECAL route de St Baldoph, la commission d'enquete demande sa suppression.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
55	Web	Lardenet Philippe	<p>Le propriétaire d'un appartement au 5 rue de la Banque s'oppose fermement au projet de construction de 55 logements, prévu dans l'OAP 161,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. déplore le manque d'information et de participation avec les habitants, en contradiction avec les engagements de Grand Chambéry ;</li> <li>. estime que le quartier souffre déjà d'un déficit de collecte des déchets et d'une circulation difficile et qu'en conséquence 120 nouveaux habitants aggraveraient la situation ;</li> <li>. est persuadé que les nouvelles constructions porteraient atteinte à la jouissance des logements existants (ensoleillement, vue...), avec des risques de recours juridiques ;</li> <li>. craint que la création d'un parc public, non sécurisé, favorise les incivilités, les occupations illicites et les trafics, comme c'est déjà le cas dans le porche de sa copropriété.</li> <li>. propose une végétalisation du quartier dans un cadre sécurisé, par exemple via un jardin ou un local vélo réservé à la copropriété, ou des jardins collectifs sécurisés, clos la nuit et surveillés ;</li> <li>. appelle à une refonte complète du projet dans une logique de coconstruction avec les habitants du quartier.</li> </ul>	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de cette OAP telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
56	Web	MEUNIER	Signale que "seul apparaît dans la notice explicative, le stecal 15 pour gens du voyage, alors qu'apparaît toujours le Stecal 16, angle route Royale et St Baldoph"	challes les eaux	Nous étudierons cette contribution	La CE suggère de modifier cette erreur
57	Web	BROSSARD	<p>S'interroge sur le positionnement, le choix et les critères, sur la commune de Montagnole, des quartiers classés UG et ceux classés UD.</p> <p>Constate que certains lotissements, qui accueillent de nouvelles OAP, dans l'objectif de densifier l'habitat, sont classés UG, et que le reste du lotissement reste lui classé UD.</p> <p>Ne comprend pas les critères de choix et restent sans aucune explication définis dans le PLUi HD.</p> <p>Explique que bien que disposant d'une surface constructible de plus de 1200m<sup>2</sup>, il n'a pas le droit de construire une piscine dans son jardin, le taux de constructibilité étant de seulement 15%.</p> <p>Demande que l'ensemble du lotissement puisse être classé UG1, afin de détendre la pression qui s'exerce en la matière</p>	montagnole	Cette contribution sera étudiée	Le choix des zonages relève de choix d'aménagement et regrettons l'absence de réponse de GC

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
58	Web	COCCHI Pierre	<p>Le contributeur et son épouse contestent l'intégration partielle de leur parcelle AB6 dans le périmètre du PAPAG dans le secteur de Saint-Louis-du-Mont à Bassens.</p> <p>Rappellent que cette partie de la parcelle constitue le seul accès de plain-pied à leur maison, essentiel notamment pour les personnes à mobilité réduite, les livraisons et l'entretien.</p> <p>Précisent, que cet accès est consolidé par une piste empierrée, résistante depuis plus de 60 ans, permettant notamment le passage de poids lourds et qu'un portail monumental en ferme l'accès.</p> <p>Indiquent que cette partie du terrain est bordée par un mur ancien qui soutient un talus en forte pente et qu'elle contient une canalisation d'assainissement enterrée.</p> <p>Ces éléments de construction ainsi que les usages réels du terrain (accès, soutènement, équipements...) démontrent que la parcelle ne peut être considérée comme non bâtie, contrairement à ce que suppose le texte du PLUi HD.</p> <p>Estiment donc que l'intégration de cette partie de parcelle dans le PAPAG est injustifiée, et demandent formellement son retrait.</p>	bassens	Les contributions seront transmises et étudiées par la Commune	la commission d'enquete prend acte que les contributions seront examinées par la commune

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
59	Web	bernard REVERCHON	<p>Évoque le sous-sol de l'immeuble, anciennement occupé par un atelier automobile utilisant des produits toxiques, et s'interroge sur l'état de pollution du sol.</p> <p>Souligne également les inondations fréquentes des caves dues aux crues de l'Albane, questionne l'impact que pourrait avoir la construction de parkings souterrains et demande une étude hydrogéologique.</p> <p>S'inquiète de la situation juridique du porche d'entrée, partagé entre la copropriété et la commune.</p> <p>Insiste sur l'importance de pouvoir accéder à sa place de stationnement, essentielle à sa sécurité et à sa mobilité et se demande où stationneront les nombreuses voitures supplémentaires attendues.</p> <p>Évoque également les problèmes actuels de collecte des déchets.</p> <p>Signale l'ensoleillement de la façade Est, qui est un élément précieux du cadre de vie, qui risque d'être perdu avec la construction de nouveaux immeubles dont on ne connaît pas précisément la hauteur et la forme des toitures.</p> <p>Redoute une augmentation du bruit et exprime son attachement à la verdure existante, aux arbres abritant une faune variée, ainsi qu'aux bâtiments anciens, présents sur l'îlot, qui témoignent de son histoire et de ses usages.</p> <p>Se sent agressé par le projet et regrette d'en avoir été informé tardivement.</p> <p>Demande une réévaluation de la proposition faite en 2016 par l'équipe municipale concernant la vente du terrain aujourd'hui occupé par le parking.</p>	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de cette OAP telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
60	Web	STOFFEL Olivier	<p>favorable à cette OAP qui permettra de réguler les vellétés de constructions d'un maximum de logements dans un cœur d'îlot rendant de facto la vie impossible pour l'ensemble des riverains.</p> <p>attire l'attention sur les gestion des espaces verts.</p>	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de cette OAP telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
61	Web	CHIRON Marc	<p>parcelles A47 et A743, A745 et A746 sur la commune de Bassens.</p> <p>contestent le classement de UD vers N des parcelles citées.</p> <p>Demandent également la rectification du tracé pour la parcelle A476.</p>	bassens	Les contributions seront transmises et étudiées par la Commune	la commission d'enquete prend acte que les contributions seront examinées par la commune
62	Email	patrick paris	<p>s'oppose à l'implantation d'un STECAL gens du voyage route de St Baldoph à Challes les eaux.</p>	challes les eaux	Cf réponse en PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression du STECAL n°15 Route de Saint Baldoph à Challes-les-Eaux.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
63	Email	patrick roges	demande de constructibilité sur Chambéry le Vieux.	chambery	La réduction d'une zone N ou A ne peut être étudiée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD	Ne concerne pas l'objet de l'enquête
64	Web	WILSON, Michael	s'oppose au changement de zonage pour la construction de logements sociaux à Challes les eaux. Ne comprend pas le changement de zoange au niveau du parc des thermes. s'oppose également au STECAL gens du voyage au rond-point du RD9.	challes les eaux	Cf réponse en PV de synthèse	En ce qui concerne, l'ER de mixité société sociale, la réalisation de 100% de logements sociaux sur cette parcelle reflète une mauvaise anticipation de la prise en compte du pourcentage de logements sociaux. En ce qui concerne le STECAL route de St Baldoph, la commission d'enquete demande sa suppression.
65	Web	famille Pachoud	demande la suppression de partie de l'emplacement réservé Lat08 à Morion (parcelle F411)	la thuile	Demande transmise à la commune. Pourra être examinée le cas échéant dans une future modification du PLUi HD	La commission prend acte que cette demande sera étudiée lors de la prochaine modification
66	Web	Ungerer Philippe	concerne les parkings en surface : il semble important de réduire leur surface à terme. la mutualisation des parkings en surface est à promouvoir pour éviter une réduction trop importante des places de stationnement en surface.		Ces remarques seront examinées	Bien que cette proposition ne concerne pas l'enquête, la commission demande de prendre en considération cette demande
67	Web	Laurence CLERC-RENAUD	s'oppose à l'OAP Chardonnet banque pour les raisons suivantes : 1. Atteinte directe à la qualité de vie et au cadre de vie 2. Dégradation du patrimoine architectural local 3. Un quartier stable, habité aux 5 rue de la banque par des propriétaires occupants 4-Déséquilibre urbain et social du quartier 5- Perte directe de nos places de stationnement 6- Défaut de concertation et de transparence	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de cette OAP telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
68	Web	Chambon	s'oppose au STECAL gens du voyage route de Labiaz à Chambéry	chambery	Les arguments présentés seront étudiés	La commission d'enquête demande la suppression de la modification de l'OAP 113 Labiaz, Route de Labiaz à Chambéry permettant « la création de terrains familiaux locatifs destinés à l'accueil des gens du voyage sédentarisés », et la suppression du STECAL.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
69	Web	Frédéric tabuena	s'oppose au STECAL gens du voyage route de Labiaz à Chambéry. Reproche que les gens n'ont pas été informés.	chambery	Les arguments présentés seront étudiés	La commission d'enquête demande la suppression de la modification de l'OAP 113 Labiaz, Route de Labiaz à Chambéry permettant « la création de terrains familiaux locatifs destinés à l'accueil des gens du voyage sédentarisés », et la suppression du STECAL.
70	Web	Caroline de Regnaud de Bissy	concerne le STECAL gens du voyage route de Labiaz à Chambéry. L'OAP n°113 qui a été votée en novembre 2024 estime qu'il faut « porter une attention particulière à la proximité avec le château de Bissy qui se situe en continuité ouest du futur projet ». Cette volonté n'est clairement pas respectée avec le projet du STECAL qui se situerait directement de l'autre côté du chemin d'entrée dans le domaine. s'oppose au projet.	chambery	Les arguments présentés seront étudiés	La commission d'enquête demande la suppression de la modification de l'OAP 113 Labiaz, Route de Labiaz à Chambéry permettant « la création de terrains familiaux locatifs destinés à l'accueil des gens du voyage sédentarisés », et la suppression du STECAL.
71	Web	Isabelle JUNET	Le Groupe local Les Écologistes de Chambéry soutient la relocalisation alimentaire mais critique des projets d'urbanisation comme Roc Noir, Technolac... Rejette les projets qui créent trop de surfaces artificialisées malgré les quotas de logements sociaux. Appuie à la densification urbaine et s'oppose aux villas avec piscines individuelles. Encourage à mobiliser le parc privé et à requalifier les zones commerciales en habitations. Soutient l'agriculture locale, le développement de jardins partagés et l'alimentation locale pour la santé et l'emploi. Réaffirme l'exigence de trames vertes/bleues/noires intégrées, même en ville. Critique le manque de sécurité pour les cyclistes et demande des aménagements rapides entre Chambéry et La Motte-Servolex. Regrette l'absence d'objectifs clairs pour réduire l'usage automobile.		Les contributions seront étudiées	Ces contributions d'ordre général auraient du être étudiées lors de l'élaboration du document d'urbanisme et non après enquête publique.Par ailleurs, la collectivité compétente aurait pu fournir une réponse moins cybilline.
72	Web	Anonyme	S'oppose au projet d'installation du camp de gens de voyage qui jouxtera une école maternelle et primaire ainsi qu'une propriété très ancienne reconnue avec un caractère historique.	chambery	Les arguments présentés seront étudiés	la commission d'enquête demande la suppression de la modification de l'OAP 113 Labiaz, Route de Labiaz à Chambéry permettant « la création de terrains familiaux locatifs destinés à l'accueil des gens du voyage sédentarisés », et la suppression du STECAL.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
73	Web	Anonyme	<p>Apprend le 2 juin qu'une enquête publique est en cours et s'étonne du manque d'information.</p> <p>Regrette qu'à l'heure de la zéro artificialisation des sols, on vienne bétonner une zone naturelle préservée alors que des zones bétonnées secteur "douanes semblent inexploitées"...</p> <p>Se demande si le choix d'une aire pour les gens du voyage à côté d'une école maternelle est pertinent.</p> <p>Aurait aimé pouvoir faire des propositions.</p>	chambery	Les arguments présentés seront étudiés	La commission d'enquête demande la suppression de la modification de l'OAP 113 Labiaz, Route de Labiaz à Chambéry permettant « la création de terrains familiaux locatifs destinés à l'accueil des gens du voyage sédentarisés », et la suppression du STECAL.
74	Web	BRION Christine	<p>Critique vivement la politique d'urbanisation actuelle de Challes-les-Eaux, jugée incohérente, désorganisée et contraire aux impératifs climatiques.</p> <p>Demande que la parcelle I18 soit réservée à l'agrandissement des écoles et au développement de surfaces maraîchères.</p> <p>S'oppose fermement à l'installation de terrains pour les gens du voyage, invoquant des conséquences négatives sur la valeur immobilière et des difficultés d'intégration.</p> <p>Regrette que la modification du PLUi repose sur des données dépassées.</p>	challes les eaux	cf reponse en PV de synthèse	En ce qui concerne, l'ER de mixité sociale sur la parcelle I18, la réalisation de 100% de logements sociaux sur cette parcelle reflète une mauvaise anticipation de la prise en compte du pourcentage de logements sociaux.
75	Web	Anonyme	<p>je souhaite vous faire part de mes profondes inquiétudes concernant le projet de constructions de logements sociaux sur la parcelle I18 à Challes-les-eaux. Cette implantation est prévue à proximité immédiate de mon domicile. Résidente de longue date dans ce quartier, je suis particulièrement attachée à la tranquillité et à la qualité de vie qui ont toujours caractérisée cet environnement. En tant que personne âgée et vivant seule, je ressens aujourd'hui une insécurité accrue face aux bouleversements que pourrait entraîner ce projet. Dans ce contexte, je m'oppose à la création de logements sociaux sur ce terrain I18. Le bien être des habitants de longue date et en particulier celui des personnes vulnérables doit être respecté.</p>	challes les eaux	On note des contributions portant sur l'inensification des constructions. Il convient de préciser que s'agissant de la production globale de logements, une étude récente (2024/2025) sur les besoins en habitat au sein de l'agglomération souligne un déficit de logements. Le desserrement des ménages, le vieillissement de la population génèrent un point mort de plus en plus élevé, ces dynamiques conjuguées à une croissance démographique engendrent une nécessité de produire des logements pour répondre à la demande.	La réponse est construite, pour concilier contraintes légales, aménagement opérationnel et gestion des conflits d'usage. La réalisation de 100% de logements sociaux sur cette parcelle reflète une mauvaise anticipation de la prise en compte du pourcentage de logements sociaux.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
76	Web	Anonyme	<p>Exprime sa ferme opposition au projet de constructions de 100 % de logements sociaux envisagé sur la parcelle I18 à Challes-les-Eaux.</p> <p>Indique que ce terrain est actuellement mis à profit pour une activité maraichère respectueuse de l'environnement et essentielle pour la production locale et que le transformer en immeubles compromettrait cet équilibre.</p> <p>Demande que la bétonisation de Challes-les-Eaux cesse immédiatement.</p>	challes les eaux	Cf réponse en PV de synthèse	<p>La réponse est construite, pour concilier contraintes légales, aménagement opérationnel et gestion des conflits d'usage.</p> <p>La réalisation de 100% de logements sociaux sur cette parcelle reflète une mauvaise anticipation de la prise en compte du pourcentage de logements sociaux.</p>
77	Web	LEONI LAURENT	<p>Sur Challes-les-Eaux, l'indivision LEONI, propriétaire de la parcelle nommée D 297 souhaite que soit changée la destination en 100 % social et s'oppose totalement à ce projet d'ER cle36.</p> <p>Certifie n'avoir jamais été informée et trouve le projet de modification de l'OAP Sétérées, ou est incluse cette parcelle, incohérent avec les difficultés de circulation sur le chemin Saint-Vincent</p>	challes les eaux	<p>Le public a été informé dès la phase de concertation des objets portés par la procédure de modification n°5 du PLUi-HD. En effet, conformément à la délibération du 4 juillet 2024 fixant les modalités de la concertation, la procédure a fait l'objet d'une phase de concertation qui s'est déroulée du 16 septembre au 18 octobre 2024 inclus, et dont le bilan a été présenté en conseil communautaire le 19 décembre 2024.</p> <p>Il convient de préciser que l'aménagement d'un petit collectif sur la parcelle cadastrée section D n° 297 est déjà prévu dans le PLUi-HD. En effet, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Stérée » prévoit la réalisation de 270 logements, dont 35 % en logements sociaux. La modification n° 5 du PLUi-HD ne crée pas une nouvelle obligation, mais précise simplement par l'instauration d'un ER que la réalisation des logements sociaux prévus par l'OAP devra s'effectuer sur la parcelle cadastrée section D n° 297.</p>	<p>Même si Grand Chambéry a répondu aux obligations légales en matière de concertation, l'information au public aurait pu être plus diversifiée afin de toucher un public plus important.</p> <p>En ce qui concerne, l'ER de mixité sociale, la réalisation de 100% de logements sociaux sur cette parcelle reflète une mauvaise anticipation de la prise en compte du pourcentage de logements sociaux.</p>

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
78	Web	CARLONE Joseph	Dans la cadre d'un projet de construction d'une résidence intergénérationnelle, envisagée sur la parcelle cadastrée section AD 705 à La Motte-Servolex, concernée par la future OAP "Champagne Sud", souhaite avoir davantage de marges de manœuvre architecturales en créant un épannelage allant du R+3 (raccord avec le R+3+C du projet "Marignan" sur l'avenue Costa de Beauregard) et le R+3 d'un futur projet sur l'ensemble des parcelles situées au sud de notre projet, issues du phasage "Abis"(parcelles AD n°192 et suivantes), au R+2 (raccord avec le futur projet voisin (parcelle AD 587). Demande ces évolutions pour concevoir un projet avec différents volumes et orientations, et nous laisser une plus grande flexibilité des occupations au RDC.	la motte servolex	Cette contribution sera étudiée	La commission prend acte
79	Web	Nicolas	Ne comprend pas comment a été réalisée l'enquête et pourquoi il n'y a pas eu de consultation des habitants. Aurait souhaité une synthèse plus accessible.		Le public a été informé dès la phase de concertation des objets portés par la procédure de modification n°5 du PLUi-HD. En effet, conformément à la délibération du 4 juillet 2024 fixant les modalités de la concertation, la procédure a fait l'objet d'une phase de concertation qui s'est déroulée du 16 septembre au 18 octobre 2024 inclus, et dont le bilan a été présenté en conseil communautaire le 19 décembre 2024	Même si Grand Chambéry a répondu aux obligations légales en matière de concertation, l'information au public aurait pu être plus diversifiée afin de toucher un public plus important.
80	Web	Anonyme	Ne comprend pas que l'on veuille absolument construire encore des habitations, lot n°18 à Challes-les-Eaux. Se demande où vont aller les futurs élèves et demande de garder cette parcelle pour les écoles, une crèche, une garderie,...	challes les eaux	Cf réponse en PV de synthèse	En ce qui concerne, l'ER de mixité société sociale, la réalisation de 100% de logements sociaux sur cette parcelle reflète une mauvaise anticipation de la prise en compte du pourcentage de logements sociaux.
81	Web	Anonyme	Voir contribution 80	challes les eaux	Voir contribution n° 80	En ce qui concerne, l'ER de mixité société sociale, la réalisation de 100% de logements sociaux sur cette parcelle reflète une mauvaise anticipation de la prise en compte du pourcentage de logements sociaux.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
82	Web	Anonyme	Au sujet du terrain n° 18, se demande pourquoi bétonner cet endroit. Demande de laisser un peu de campagne, une ville étant déjà bien défigurée.	challes les eaux	On note des contributions portant sur l'inensification des constructions. Il convient de préciser que s'agissant de la production globale de logements, une étude récente (2024/2025) sur les besoins en habitat au sein de l'agglomération souligne un déficit de logements. Le desserrement des ménages, le vieillissement de la population génèrent un point mort de plus en plus élevé, ces dynamique conjugué à une croissance démographique engendre une nécessité de produire des logements pour répondre à la demande.	En ce qui concerne, l'ER de mixité sociale, la réalisation de 100% de logements sociaux sur cette parcelle reflète une mauvaise anticipation de la prise en compte du pourcentage de logements sociaux.
83	Web	Sassi Soede	Se positionne contre le projet mis à l'enquête et particulièrement l'OAP Chardonnet/Banque. Indique que le nombre de véhicules en circulation est peu important en journée mais devient totalement saturé en fin d'après-midi et les habitants ne disposant pas de garages ne trouvent plus aucune place dans la rue. Signale que les incivilités comportementales liées à la sur-affluence sont journalières. Demande s'il est prévu de remettre la mise en place d'une nouvelle borne d'accessibilité.	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de cette OAP telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
84	Email	Jacques Seauvy	Est opposé à l'aménagement d'un site d'accueil des gens du voyage sédentarisés à Bissy. Demande sur cet emplacement la réalisation d'un parking et en explique les raisons. Juge délicate une proximité entre l'école Jacques Prévert et un site des gens du voyage.	chambery	Les arguments présentés seront étudiés	La commission d'enquête demande la suppression de la modification de l'OAP 113 Labiaz, Route de Labiaz à Chambéry permettant « la création de terrains familiaux locatifs destinés à l'accueil des gens du voyage sédentarisés », et la suppression du STECAL.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
85	Web	Mazoyer Paul	S'opposent au projet d'aménagement pour les gens du voyage juste à côté de l'école Jacques Prévert. Signalent qu'aucune consultation des habitants n'a été faite (un désert d'information) et que lors d'une réunion, l'interlocutrice a snobé totalement une pétition de plus de 700 signataires. Proposent sur cette espace d'améliorer les espaces de loisirs à proximité de l'école et du stade.	chambery	Les arguments présentés seront étudiés	La commission d'enquête demande la suppression de la modification de l'OAP 113 Labiaz, Route de Labiaz à Chambéry permettant « la création de terrains familiaux locatifs destinés à l'accueil des gens du voyage sédentarisés », et la suppression du STECAL.
86	Web	MORQUAND	Concernant un terrain à La Motte-en-Bauges, demande la suppression de L'ER lmb7 sur la parcelle B 2914. S'interroge sur son intérêt général qui pourrait plutôt servir des intérêts privés. Demande le classement de cette parcelle en zone UH, au regard des dispositions de l'article R.151-18 du Code de l'urbanisme.	la motte en bauges	L'ER LMB 7 n'est pas un des objets traités par la modification n° 5 du PLUi-HD. Par ailleurs, notons que la réduction d'une zone naturelle ou agricole ne peut juridiquement se faire que dans le cadre d'une révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (art.L.153-31 et suivant du CU). Il s'agit d'une procédure lourde et aucune révision n'est actuellement programmée. Le PLU intercommunal évolue uniquement par modifications depuis son approbation en 2019.	Ne concerne pas l'objet de l'enquête
87	Web	BAUSSAND-BARTHALAIS Caroline	Monsieur Julien Gonthier, Responsable des Investissements du Crédit Agricole des Savoie, soulève deux points concernant l'OAP La Laitière sur Chambéry : . le décalage entre le périmètre de l'OAP et les limites cadastrales ce qui pourrait compromettre la lisibilité et la faisabilité du projet ; . l'inversion dans la légende concernant la représentation des hauteurs de construction : la zone violette (habitat intermédiaire/collectif) indique une hauteur R+4 alors que la zone rose (habitat collectif) indique seulement R+2+attique. Propose que soient corrigés ces deux erreurs.	chambery	Ces observations seront prises en compte	La commission demande de prendre en compte cette demande de modification
88	Web	Bricaud Fabienne	Se réjouit du déclassement de certains espaces afin de limiter l'extension de l'urbanisation sur des espaces qui ont été densément urbanisés ces dernières années, comme les Monts. S'oppose au projet de regroupement des écoles au chef-lieu à travers une pétition qui est un projet d'un autre temps, une aberration écologique N'est pas contre le fait de créer de nouveaux logements ou infrastructures, mais autrement par la rénovation, la surélévation...	bassens	Les contributions seront transmises et étudiées par la Commune	La commission d'enquête adhère à la limitation de l'extension de l'urbanisation. Les deux autres points ne concernent pas l'enquete.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
89	Web	Anonyme	S'oppose avec violence à ce projet et notamment les aires pour les gens du voyage.		Sans commentaire	L'obligation pour les communes de fournir des terrains familiaux d'accueil pour les gens du voyage. est inscrite dans la loi.
90	Web	SYLVAIN	S'oppose à la création de l'aire des gens du voyage route de la Labiaz. Pense que cet aménagement n'est pas approprié à côté d'une école. préférerait un agrandissement du parking de l'école ou d'un skate park.	chambery	Les arguments présentés seront étudiés	la commission d'enquête demande la suppression de la modification de l'OAP 113 Labiaz, Route de Labiaz à Chambéry permettant « la création de terrains familiaux locatifs destinés à l'accueil des gens du voyage sédentarisés », et la suppression du STECAL.
91	Web	Alexis Marsalle	s'oppose au projet sur l'OAP Chardonnet banque. le projet envisagé de 55 logements supplémentaires et d'un parc public pourrait altérer de manière significative la quiétude du quartier. Note également l'absence de dialogue avec les habitants de l'ilôt.	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
92	Web	Anonyme	Habitant Challes-les-Eaux à côté de la parcelle numéros 18, indique que ce terrain l'hiver a toujours été inondé pendant des mois et que cette réserve est vitale.	challes les eaux	Cette contribution sera étudiée	En ce qui concerne l'ER de mixité sociale sur la parcelle 118, la réalisation de 100% de logements sociaux sur cette parcelle reflète une mauvaise anticipation de la prise en compte du pourcentage de logements sociaux.
93	Web	Anonyme	S'oppose au projet d'OAP Chardonnet Banque pour des raisons de quiétude, de vue, et d'embolisation du quartier. Demande la création d'un parc public.	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
94	Web	Anonyme	S'oppose au projet de STECAL gens du voyage (route de la Labiaz). le lieu n'étant pas vraiment approprié pour l'école et pour l'éducation nationale. Estime qu'il y a déjà eu assez de casse sur le parking de l'église ou il a régulièrement des problèmes la nuit.	chambery	Les arguments présentés seront étudiés	La commission d'enquête demande la suppression de la modification de l'OAP 113 Labiaz, Route de Labiaz à Chambéry permettant « la création de terrains familiaux locatifs destinés à l'accueil des gens du voyage sédentarisés », et la suppression du STECAL.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
95	Web	CLOUSIER VERONIQUE	Pense qu'il y a une confusion entre la phase de concertation d'octobre 2024 et la présente enquête. S'oppose à l'inscription de la parcelle I18 comme emplacement réservé à la construction de 100 % de logements sociaux. Constata avec consternation que bien que nous ayons été 110 signataires à s'opposer à ce projet, celui-ci est à nouveau inscrit dans le PLUI HD et donc que l'ensemble des contributions ont été purement ignorées, ce qui pose la question de la valeur réelle de cette procédure et du respect des droits des administrés. Ne comprend pas la justification de création de logements sociaux.	challes les eaux	Cf réponse en PV de synthèse	Même si Grand Chambéry a répondu aux obligations légales en matière de concertation, l'information au public aurait pu être plus diversifiée afin de toucher un public plus important. En ce qui concerne, l'ER de mixité sociale, la réalisation de 100% de logements sociaux sur cette parcelle reflète une mauvaise anticipation de la prise en compte du pourcentage de logements sociaux.
96	Web	RICHARD Christian	Concerne l'OAP chardonnet banque. L'Assemblée Générale des copropriétaires de l'immeuble le Richelieu, l'unanimité des membres présents ou représentés s'est prononcée contre cet OAP 161, insistant sur le maintien soit du parking soit d'une zone verte afin non seulement de préserver vue et ensoleillement mais aussi d'éviter un encombrement de circulation déjà existant dans l'impasse du Chardonnet	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUIHD.
97	Email	Marion TRÈVES pour Gérard TRÈVES	Aimez, plus que tout, maintenir ce grand terrain I18 identifié comme zone inondable avec une activité de maraîchage (comme c'est le cas actuellement) mais surtout pour commencer par prévoir et financer l'agrandissement de l'école et de la zone scolaire et périscolaire.	challes les eaux	Cf réponse en PV de synthèse	En ce qui concerne l'ER de mixité sociale sur la parcelle I18, la réalisation de 100% de logements sociaux sur cette parcelle reflète une mauvaise anticipation de la prise en compte du pourcentage de logements sociaux.
98	Email	Pierre-Louis CHOPINEAUX pour Bruno COMBE LABOISSIERE	Conteste du maintien de ses parcelles en zone 2AU. Développe les arguments suivants : Principaux arguments : . le terrain est déjà viabilisé, desservi par deux lotissements (nord et sud) et tous les réseaux nécessaires sont en place ; . erreur manifeste d'appréciation, le classement en zone 2AU (non immédiatement constructible) ne se justifie pas, car la zone est prête à accueillir 7 logements ; . situation déjà urbanisée, le terrain est entouré de constructions, sans valeur agricole ou environnementale ; . demande de reclassement en zone UGi ou UD, immédiatement constructible ; . doute sur l'impartialité possible du fait de proximité géographique et fonctionnelle d'un agent communal impliqué dans le dossier.	saint alban leysse	L'ouverture de la zone 2AU n'est pas envisagée dans la présente modification.	Au regard du potentiel de logements prévus dans le PLUIHD et des objectifs fixés, des zones classées 2AU peuvent ne pas être ouvertes. La loi prévoit que l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU créées depuis plus de 6 ans ne sera possible qu'après une révision du document d'urbanisme

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
99	Web	CRSITAL HABITAT	concerne une proposition de modification de l'article UC3 les constructions neuves, opérations d'ensemble et lotissements ne devront pas comporter plus de 30% de logements locatifs sociaux ordinaires » par « les constructions neuves, opérations d'ensemble et lotissements ne devront pas comporter plus de 30% de logements locatifs sociaux ordinaires, uniquement pour les opérations supérieures à 25 logements"	chambery	Point non compris dans la M5 Cette pourra être étudiée dans le cadre d'une future modificaton	Ne concerne pas cette enquête
100	Web	Collectif Putigny	Le collectif de Putigny s'est constitué pour demander la modification d'un permis de construire délivré le 21/09/2021 pour la construction de 58 logements à Chambéry le vieux sur un tènement de 8000 m. Le projet se situe dans un secteur où la continuité de la trame verte est à préserver ou à renforcer. Dans le cadre de sa démarche le collectif a fait réaliser en 2022 un prédiagnostic écologique. Ce dernier réalisé en bordure de la propriété, a révélé la présence très potentielle d'espèces protégées ainsi que l'existence d'une zone humide.	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	Ne concerne pas l'enquête. PC 2021
101	Email	CDMF-AVOCATS	Contestation de l'ER baz 39+ sur la parcelle A 402 située à BARBERAZ. Il ressort de la notice explicative que cette inscription qui concerne une superficie de 1 676 m <sup>2</sup> , résulte d'une volonté de la Commune de BARBERAZ d'acquérir et de créer un espace de parc et de jardins familiaux, et ce, sans qu'aucun élément de diagnostic ne vienne justifier de la réalité du besoin comme du bien-fondé de sa localisation	barberaz	Le classement de nombreux terrains familiaux sur la commune de Barberaz, notamment sur la parcelle A402 a été intégré au document d'urbanisme lors de la modification n°4 précédente. Ces terrains ont été classés sur l'ensemble de la commune pour répondre à une demande importante des habitants. Suite à l'enquête publique et à la demande de la commission d'enquête dans le cadre de la modification n°4 (cf réserve de la commission d'enquête), la commune affirme son souhait en inscrivant un ER pour envisager l'acquisition du tènement en question.	Effectivement, la commission d'enquête avait demandé le reclassement des parcelles A 193 et A 402 en zone UD, afin de ne pas léses les propriétaires concernées. Mais la décision d'inscrire un ER pour la réalisation de parc public ou jardins familiaux appartient à Grand Chambéry
102	Web	VMF SAVOIE	Opposition au projet STECAL, route de la Labiaz à Chambéry (OAP n°113), en raison de la proximité du Château et de la piste cyclable. Le secteur étant défini par le PLUi comme « ensemble paysager d'intérêt » devrait être préservé.	chambery	Les arguments présentés seront étudiés	La commission d'enquête demande la suppression de la modification de l'OAP 113 Labiaz, Route de Labiaz à Chambéry permettant « la création de terrains familiaux locatifs destinés à l'accueil des gens du voyage sédentarisés », et la suppression du STECAL.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
102	Email	sylvie rota	Ne souhaite pas voir l'aménagement d'un site d'accueil des gens du voyage sédentarisés à Bissy route de la Labiaz près de l'Ecole Jacques PREVERT et du Château de Beauregard.	chambery	Les arguments présentés seront étudiés	La commission d'enquête demande la suppression de la modification de l'OAP 113 Labiaz, Route de Labiaz à Chambéry permettant « la création de terrains familiaux locatifs destinés à l'accueil des gens du voyage sédentarisés », et la suppression du STECAL.
103	Web	BROSSET Philippe	'OAP sectorielle "Rue Gasparini" : Problématique du flux de circulation induit par les futures constructions : accès routiers très compliqués et délicats, interactions des voies cyclables et piétonnes .	chambery	Ces observations seront examinées	La commission prend acte
104	Web	Faure Jean-Paul	Le plus grand reproche qui peut être fait à cette modification est l'absence de communication par la commune. Il s'agit d'urbanisation administrative sans aucune information ou concertation citoyenne si ce n'est celle règlementaire!	bassens	Le public a été informé dès la phase de concertation des objets portés par la procédure de modification n°5 du PLUi-HD. En effet, conformément à la délibération du 4 juillet 2024 fixant les modalités de la concertation, la procédure a fait l'objet d'une phase de concertation qui s'est déroulée du 16 septembre au 18 octobre 2024 inclus, et dont le bilan a été présenté en conseil communautaire le 19 décembre 2024.	Même si Grand Chambéry a répondu aux obligations légales en matière de concertation, l'information du public aurait pu être plus diversifiée afin de toucher un public plus important.
105	Web	FRAISSE Grégory	S'inquiète de ce que dans le hameau de La Clusaz à Saint-Alban-Leyse, des réserves foncières soient notées le long de de la route de Verel, pour son élargissement. Signale que ce projet entrainerait la démolition des murs d'enceintes de maisons de caractères (sur les parcelles A771 A479 A457 A456 A1156 A451 A452 A1176 A1182 A676 A677...) et d'une maison (parcelle A452), en contradiction avec l'esprit de l'OAP Thématique Petit Patrimoine et Bâti Ancien ». Demande que ces réserves soient supprimées et que le projet d'élargissement de voirie soit transformé en une déviation via la route du col de Saint Saturnin.	saint alban leysse	Cette remarque est transmise pour échange à la commune. Elle ne concerne pas directement cette procédure de modification n°5 du PLUi HD	Ne concerne pas l'enquête

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
106	Web	leoni pascal	Exaspération d'un propriétaire riverain de nombreuses constructions sans parkings suffisants. Propriétaire aussi de la parcelle adjacente, ce riverain n'a pas été ni convié, ni consulté, ni informé, de ces projets.	challes les eaux	<p>Le public a été informé dès la phase de concertation des objets portés par la procédure de modification n°5 du PLUi-HD. En effet, conformément à la délibération du 4 juillet 2024 fixant les modalités de la concertation, la procédure a fait l'objet d'une phase de concertation qui s'est déroulée du 16 septembre au 18 octobre 2024 inclus, et dont le bilan a été présenté en conseil communautaire le 19 décembre 2024.</p> <p>On note des contributions portant sur l'inensification des constructions. Il convient de préciser que s'agissant de la production globale de logements, une étude récente (2024/2025) sur les besoins en habitat au sein de l'agglomération souligne un déficit de logements. Le desserrement des ménages, le vieillissement de la population génèrent un point mort de plus en plus élevé, ces dynamique conjugué à une croissance démographique engendre une nécessité de produire des logements pour répondre à la demande.</p>	Même si Grand Chambéry a répondu aux obligations légales en matière de concertation, l'information du public aurait pu être plus diversifiée afin de toucher un public plus important.
107	Web	Mouvement Citoyen Grand Chambéry	<p>Mouvement citoyen Grand Chambéry : observations sur la forme et sur le fond de l'enquête publique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'absence ou l'insuffisance de réponses argumentées suites à certaines remarques et questionnements issus de la concertation préalable.</li> <li>- L'incompréhension assez générale de cette procédure légale étendue avec 2 consultations publiques successives. Une notice générale toujours aussi "indigérable" pour la plupart de nos concitoyens. Pas de réunions publiques.</li> <li>- Nombreuses observations sur le fond sur l'ensemble du territoire de Grand Chambéry</li> </ul>		Ces remarques seront examinées	La concertation préalable à l'enquête publique concernant la modification n° 5 du PLUi HD de Grand Chambéry est demeurée insuffisante et porteuse de confusions : en s'en tenant exclusivement à une procédure calquée sur les enquêtes publiques (publications, affichage, registre électronique...) la concertation préalable mise en place, a suscité une confusion entre les deux dispositifs.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
108	Web	Anonyme	Déplore le changement de sa ville de Challes-les-Eaux : c'est une ville pleine de charme, maintenant je n'ai que du béton, beaucoup de belles demeures ont été détruites, c'est une ville sans âme, quel dommage...	challes les eaux	On note des contributions portant sur l'inensification des constructions. Il convient de préciser que s'agissant de la production globale de logements, une étude récente (2024/2025) sur les besoins en habitat au sein de l'agglomération souligne un déficit de logements. Le desserrement des ménages, le vieillissement de la population génèrent un point mort de plus en plus élevé, ces dynamique conjugué à une croissance démographique engendre une nécessité de produire des logements pour répondre à la demande.	Les taux de croissance démographique ont été discutés lors de l'élaboration du PLUi en 2019. ils avaient été qualifiés d'un peu ambitieux. la modification n°5 ne porte pas sur ce point.
109	Web	Christophe	Ne reconnais plus Challes, village thermale de Savoie : bétonisé à outrance et pas d harmonisation dans les constructions	challes les eaux	On note des contributions portant sur l'inensification des constructions. Il convient de préciser que s'agissant de la production globale de logements, une étude récente (2024/2025) sur les besoins en habitat au sein de l'agglomération souligne un déficit de logements. Le desserrement des ménages, le vieillissement de la population génèrent un point mort de plus en plus élevé, ces dynamique conjugué à une croissance démographique engendre une nécessité de produire des logements pour répondre à la demande.	Les taux de croissance démographique ont été discutés lors de l'élaboration du PLUi en 2019. ils avaient été qualifiés d'un peu ambitieux. la modification n°5 ne porte pas sur ce point
110	Web	Galand Bernard	Exprime que : « Tout le monde veut vivre à Bassens. », mais que la population commence à en faire les frais dans sa vie quotidienne et s'inquiète. Regrette que la politique d'urbanisation au Chef-lieu reste à l'ordre du jour ainsi que dans le secteur de la Plaine. Constata que le Chef-lieu apparaît de plus en plus comme le symbole désolant des dernières mandatures, dénaturé, maltraité, abimé et promis à l'asphyxie avec le projet de regroupement des écoles en un Pôle scolaire unique, au détriment des écoles de la Plaine et avec le spectre d'une congestion croissante du trafic automobile. Regrette que le cadre de vie de la commune ait perdu et continue à perdre sa qualité et espère que cette modification du PLUi HD ne voit pas le jour, afin de ne pas aggraver la poursuite du mal-être programmé pour les habitants qu'elle contient.	bassens	On note des contributions portant sur l'inensification des constructions. Il convient de préciser que s'agissant de la production globale de logements, une étude récente (2024/2025) sur les besoins en habitat au sein de l'agglomération souligne un déficit de logements. Le desserrement des ménages, le vieillissement de la population génèrent un point mort de plus en plus élevé, ces dynamique conjugué à une croissance démographique engendre une nécessité de produire des logements pour répondre à la demande.	Les taux de croissance démographique ont été discutés lors de l'élaboration du PLUi en 2019. ils avaient été qualifiés d'un peu ambitieux. la modification n°5 ne porte pas sur ce point

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
111	Web	Anonyme	S'oppose au projet de construction de logements sociaux sur le terrain I18, derrière l'école primaire de Challes-les-Eaux. Précise que ce terrain constitue un habitat privilégié pour les espèces animales et végétales. N'imagine pas la construction d'un ensemble immobilier en lieu et place de cet espace indispensable au bien-être de nos enfants.	challes les eaux	Cf réponse en PV de synthèse	En ce qui concerne, l'ER de mixité sociale, la réalisation de 100% de logements sociaux sur cette parcelle reflète une mauvaise anticipation de la prise en compte du pourcentage de logements sociaux.
112	Web	Anonyme	S'oppose au projet.			/
113	Web	Anonyme	Indique que sur Saint-Alban-Leyse, les zones de réserves foncières le long de la route de Verel sont en totale contradiction avec le dossier OPA petit patrimoine et bâti ancien de décembre 2018. Cite notamment le projet de démolition de tous les murs d'enceinte des jardins des maisons anciennes du hameau (parcelles A771, A479, A457, A456, A1156, A451, A452, A1176, A1182, A676, A677...) et la démolition d'une maison (parcelle A452).	saint alban leysse	Cette remarque est transmise pour échange à la commune. Elle ne concerne pas directement cette procédure de modification n°5 du PLUi HD	En ce qui concerne le STECAL route de St Baldoph, la commission d'enquête demande sa suppression.
114	Email	Jean-Christophe Jarriand	Membre du conseil municipal, assure que le changement de zonage de l'ensemble des hameaux de la commune des Déserts, n'a jamais été discutée, ni présentée en détail au conseil municipal. Souhaiterait connaître les objectifs poursuivis et comprendre pourquoi les zonages existants ne conviennent plus et également savoir comment ont été choisies les zones où les modifications du PLUi ont été apportées ? S'interroge sur la pertinence de ces modifications et leurs conséquences structurelles pour la commune, les impacts sur les équipements et les services (école, places en crèche ...) . Se demande quels sont les projets touristiques qui vont accompagner les modifications des règles d'urbanisme de la station.	les déserts	Les justifications de modification de zonage sont précisées dans la notice explicative. Comme de nombreuses communes, y compris du plateau de Leyse (ex Puygros modification n°3), le zonage UD est abandonné car trop contraignant pour les pétitionnaires (impossibilité d'implanter des annexes, de faire des extensions) pour un zonage UGi1 ou UGi. Ce zonage plus adapté aux formes urbaines existantes peut en effet entraîner une petite densification et la création de logements supplémentaire par extension. Les secteurs hors assainissement collectifs sont ainsi limités à un zonage UGi1.	Ce nouveau classement peut permettre de répondre aux attentes de densification. Grand Chambéry a répondu de manière complète sur les disponibilités des ressources en eau sur le secteur.
115	Web	Anonyme	Déplore qu'il y ait beaucoup trop de constructions à Challes-les-Eaux. Constata que des routes sont détruites, d'autres s'affaissent, des commerces ferment, de même que la poste, les impôts, l'Office du tourisme... Souhaite que ce processus stoppe.	challes les eaux	Cf réponse en PV de synthèse	Les taux de croissance démographique ont été discutés lors de l'élaboration du PLUi en 2019. ils avaient été qualifiés d'un peu ambitieux. la modification n°5 ne porte pas sur ce point

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
116	Web	Anonyme	<p>Concernant l'emprise au sol pour la Zone UD Secteur urbain, explique que le règlement précise: " Pour les constructions existantes à la date d'approbation du PLUi HD et dépassant l'emprise au sol maximum autorisée, la création de 15m<sup>2</sup> d'emprise au sol supplémentaire est autorisée, si elle est réalisée en une seule fois".</p> <p>Estime qu'il serait logique que cette mesure s'applique également au zonage UGI 1.</p>		<p>Les coefficient d'emprise au sol sont différents entre les deux zonages qui poursuivent des objectifs différents. Effectivement, à titre d'exemple en secteur urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le coefficient d'emprise au sol est de 15 % traduisant une volonté de maîtrise la densification dans les secteurs pavillonnaires. Le CES étant relativement faible une exception est mise en oeuvre notamment dans le cadre d'aménagement de petit bâti (cabanon de jardin ...) et les petites extensions.</li> <li>- Le coefficient d'emprise au sol étant de 25 % traduit une volonté de densification du secteur et permet la construction de surface plus importante</li> </ul> <p>Aussi, si vous rencontrez des problématiques importantes d'aménagement, vous pouvez sollicitez votre Commune pour effectuer un changement de zonage.</p>	La commission prend acte de cette réponse

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
118	Web	Myriam	<p>Constata que comme à l'accoutumée une demande de modification du Plui est faite sans que les propriétaires des parcelles concernées n'aient été avertis par La Mairie ou même Grand Chambéry.</p> <p>Déplore que Challes les Eaux devienne une "ville béton" sans que l'on analyse les conséquences ; augmentation de la population, difficultés accrues de la circulation, absence de places de stationnement suffisantes, manque de place en crèche, cantine, etc..</p> <p>Demande la modification de la parcelle, pour 100% de logements sociaux à proximité de l'école et occupée actuellement par une maraîchère.</p> <p>Pointe les contraintes à venir en termes de circulation, et de stationnement sans parler des difficultés de voisinage du fait de la promiscuité entre les immeubles, qui risquent de s'amplifier et d'éclater à moyen terme.</p> <p>Demande la création d'un espace utile pour tous (parc public, aire de jeux pour enfants, aire de stationnement...).</p> <p>Souhaite que le parc des Thermes reste en l'état pour envisager la reprise du thermalisme.</p> <p>Chacun sait que ce n'est pas la</p> <p>Estime que, modifier la destination de ce parc, c'est ouvrir la porte aux promoteurs dans un futur proche.</p> <p>Considère que la modification de la parcelle destinée aux gens du voyage en entrée de ville n'est pas judicieuse, du fait de la saturation du trafic, sans parler de la décharge qui existait auparavant sur ce terrain.</p>	challes les eaux	<p>Le public a été informé dès la phase de concertation des objets portés par la procédure de modification n°5 du PLUi-HD. En effet, conformément à la délibération du 4 juillet 2024 fixant les modalités de la concertation, la procédure a fait l'objet d'une phase de concertation qui s'est déroulée du 16 septembre au 18 octobre 2024 inclus, et dont le bilan a été présenté en conseil communautaire le 19 décembre 2024. Aussi les éléments ont été portés à connaissance des pétitionnaire.</p> <p>Cf reponse en pv de synthèse (concernant l'ER de mixité sociale et gens du voyage)</p> <p>La destination et le zonage des Thermes de Challes les eaux ne sont pas des sujets traités par la présente modification.</p>	<p>La loi impose un taux minimum de 20% de logements sociaux dans le parc résidentiel communal.Or, selon le dernier bilan triennal SRU (2023), le taux observé sur la commune s'élève à 16,9 %. En conséquence, un arrêté préfectoral en date du 7 août 2023 a fixé des objectifs de rattrapage dans le cadre d'un plan triennal destiné aux communes déficitaires. Pour répondre aux exigences légales, le PLUiHD inscrit un ER pour la réalisation de 100% de logements sociaux sur cette parcelle .</p>
119	Web	Sylvie Beaugendre	<p>Déclare que Bassens n'a absolument pas besoin de nouvelles constructions pour de l'habitat à court terme et doit maintenant apprendre à coordonner son développement, intégrer les nouveaux habitants comme il se doit, proposer des services et des commerces adaptés et réfléchir afin de permettre à chacun de se déplacer comme il le peut et veut.</p> <p>Pense qu'il est temps d'envisager la valorisation de la zone commerciale, pour pouvoir supporter une densification par le haut (étages supplémentaires sur bâtiments existants). Estime que l'enjeu sera de rendre agréable et vivable ce secteur devenu mixte commerces/habitat, notamment par une végétalisation</p>	bassens	<p>On note des contributions portant sur l'insensification des constructions. Il convient de préciser que s'agissant de la production globale de logements, une étude récente (2024/2025) sur les besoins en habitat au sein de l'agglomération souligne un déficit de logements. Le desserrement des ménages, le vieillissement de la population génèrent un point mort de plus en plus élevé, ces dynamique conjugué à une croissance démographique engendre une nécessité de produire des logements pour répondre à la demande.</p>	

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
119	Web	Myriam	<p>Constata que comme à l'accoutumée une demande de modification du Plu est faite sans que les propriétaires des parcelles concernées n'aient été avertis par La Mairie ou même Grand Chambéry.</p> <p>Déplore que Challes les Eaux devienne une "ville béton" sans que l'on analyse les conséquences ; augmentation de la population, difficultés accrues de la circulation, absence de places de stationnement suffisantes, manque de place en crèche, cantine, etc..</p> <p>Demande la modification de la parcelle, pour 100% de logements sociaux à proximité de l'école et occupée actuellement par une maraîchère.</p> <p>Pointe les contraintes à venir en termes de circulation, et de stationnement sans parler des difficultés de voisinage du fait de la promiscuité entre les immeubles, qui risquent de s'amplifier et d'éclater à moyen terme.</p> <p>Demande la création d'un espace utile pour tous (parc public, aire de jeux pour enfants, aire de stationnement...).</p> <p>Souhaite que le parc des Thermes reste en l'état pour envisager la reprise du thermalisme.</p> <p>Chacun sait que ce n'est pas la</p> <p>Estime que, modifier la destination de ce parc, c'est ouvrir la porte aux promoteurs dans un futur proche.</p> <p>Considère que la modification de la parcelle destinée aux gens du voyage en entrée de ville n'est pas judicieuse, du fait de la saturation du trafic, sans parler de la décharge qui existait auparavant sur ce terrain.</p>	challes les eaux	Doublon cf contribution n° 118	Doublon contribution 118
120	Web	TABUTAUD Marie-France	<p>demande évolution de l'autorisation d'augmentation de la surface de plancher existante à 40% au lieu des 20% actuel serait nécessaire.</p> <p>Ce changement nous permettrait d'accueillir enfin dans de bonnes conditions tous les animaux domestiques et d'anticiper un peu les besoins futurs.</p>	chambery	Point non compris dans la M5 Cette pourra être étudiée dans le cadre d'une future modification	Ne concerne pas l'enquête
121	Email	Pierre-Louis CHOPINEAUX pour DESCUBES - BERTHOLLET/VIMINES	<p>Concerne les parcelles BD47 48 49 80 et 81 et 113 sur la commune de Vimines, lieu dit les quidoz.</p> <p>les parcelles BD48, 49, 80 et 81 classées en zone UH vont être classées en zone A dans la modif 5.</p> <p>Demande également la modification du classement en zone agricole des parcelles 198 et 82 pour partie.</p>	vimines	Ce point sera analysé avec la commune	La commission partage avec la commune la nécessité d'inscrire cette réflexion à la prochaine modification.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
122	Web	Brenneisen, Béatrice	approuve totalement la très bonne analyse de Monsieur Christian RICHARD contribution N° 96. Prenant en compte la perte d'ensoleillement de l'immeuble, ainsi que la perte de vue, il serait à mon point de vue, plus judicieux de prévoir un peu de verdure	chambery	Voir réponse dans le PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
123	Web	PARAVY Geneviève	concerne les parcelles cadastrées AD n°737 (2936 m²) et AD n°661 (483 m²), intégrées dans le périmètre de l'OAP n°119 « Champagne Sud » je souhaiterais pouvoir amender la réglementation de la manière suivante : Intégration du reliquat de ma parcelle AD 757 (concernée par un double phasage B et C), sur la seule phase B, avec possibilité d'étendre l'emplacement réservé LMS66 pour mixité sociale (accession sociale et locatif social) sur l'intégralité de la parcelle.	la motte servolex	Cf réponse en PV de synthèse	La parcelle AD 737 pourrait être incluse dans le phasage B. Une promotion immobilière mixte pourrait dès lors être réalisée.
124	Web	ROUSSAT Pierre	en tant qu'artisan, membre du Collectif de La MADREE (La MAnufacture Du REEmploi), dont les ateliers sont implantés depuis décembre 2023 au 3 rue de la banque / 11 impasse du Chardonnet, je tenais à signaler que le projet OPA était visiblement basé sur une étude datant d'une période où nos locaux étaient sans doute inoccupés. Nous souhaiterions continuer à nous inscrire dans la vie locale et les activités de proximité dans nos locaux actuels et sommes prêts à prendre part aux réflexions dans ce sens.	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
125	Web	Anonyme	concerne le STECAL gens du voyage route de Labiaz. s'oppose à ce STECAL l'emplacement choisit pour un tel aménagement ne semble pas du tout en phase avec les caractéristiques de la zone	chambery	Voir réponse dans le PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de la modification de l'OAP 113 Labiaz, Route de Labiaz à Chambéry permettant « la création de terrains familiaux locatifs destinés à l'accueil des gens du voyage sédentarisés », et la suppression du STECAL.
126	Web	Karim Mekki	s'oppose avec la plus grande fermeté à l'inscription de la parcelle I 18 comme zone destinée à l'urbanisation, et en particulier à la construction de logements sociaux.	challes les eaux	Cf réponse en PV de synthèse	l'ER de mixité sociale pour la réalisation de 100% de logements sociaux sur cette parcelle reflète une mauvaise anticipation de la prise en compte du pourcentage de logements sociaux.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
127	Web	Caroline FRANCOIS	Concerne l'OAP Chardonnet banque. Nous n'avons JAMAIS été avertis de ce vaste projet. Je suis très surprise du manque de communication et de concertation. Je suis directement impactée et je ne comprends pas que l'on puisse mépriser les riverains en créant autant de logements sans même réfléchir à son impact	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
128	Web	Fuzon Michel	Concerne l'OAP Chardonnet banque. Problème de circulation dans l'impasse Disparition du soleil et de de la vue.	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
129	Web	Jean-Bernard	Les modifications qui concernent la commune de Bassens sont essentiellement des ajustements mineurs découlant d'une urbanisation prioritaire sur le site de la Grand Livettaz. Ces modifications sont assez peu contestables en elle-mêmes, mais elles le deviennent dès lors que l'urbanisation sur le site de la Grand Livettaz, d'une bien plus grande importance ne fait l'objet d'aucune concertation sérieuse.	bassens	Le public a été informé dès la phase de concertation des objets portés par la procédure de modification n°5 du PLUi-HD. En effet, conformément à la délibération du 4 juillet 2024 fixant les modalités de la concertation, la procédure a fait l'objet d'une phase de concertation qui s'est déroulée du 16 septembre au 18 octobre 2024 inclus, et dont le bilan a été présenté en conseil communautaire le 19 décembre 2024.	Même si Grand Chambéry a répondu aux obligations légales en matière de concertation, l'information au public aurait pu être plus diversifiée afin de toucher un public plus important. Selon GC, le fait que la collectivité soit propriétaire des terrains, justifierait l'absence de cadre contraignant à ce stade. Cette réponse n'apporte pas d'élément sur la transparence ou la stratégie d'aménagement à moyen terme et peut être considérée comme le retrait du débat public d'un site pourtant stratégique
130	Web	Mazet Isabelle	Il est évident qu'une OAP est nécessaire pour pouvoir réguler un secteur qui est forcément appelé à se transformer. Mais il n'y a eu aucunes concertations avec les riverains, aucunes informations préalables (par affichage, par mail, dans les boîtes aux lettres) de la part d'une municipalité qui avait des engagements de citoyenneté participative, alors que nous sommes les premiers et les seuls à être impactés. C'est grâce au collectif d'habitant qui vient de se créer et qui est déjà très actif que nous avons pu être informé de ce projet et commencer à se mobiliser.	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquête
131	Web	Riondy Geneviève	Il est évident que des immeubles dans l'impasse du Chardonnet ne peuvent apporter que des nuisances. La luminosité et l'ensoleillement dont nous bénéficions actuellement deviendraient inexistant; Les problèmes de stationnement et d'accès à nos garages en sous-sol qui existent déjà ne feraient qu'empirer.	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
132	Web	TOUGNE-HOC	Lors de la réunion publique du 4 juin 2025, les habitants ont été informés qu'une concertation avait eu lieu à l'automne 2024,, sans leur participation. Pour construire 55 logements supplémentaires, Il est important d'y maintenir une activité économique , des lieux de créativité et d'échanges culturels ou associatifs.	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
133	Web	Sébastien	Vive opposition au projet de 55 logements. La mairie ne nous a absolument ni concertés, ni même informés de ce projet alors que celui-ci nous concerne directement. Certes il y a de l'espace pour réaliser quelque chose mais pas dans ces termes. Il serait bon de réfléchir à un projet réaliste, de travailler sur un projet qualitatif et transformer le quartier en concertation avec les habitants et les professionnels qui y vivent !	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
134	Web	LAUR William et Isabelle	L riverains de la rue de Roberty tiennent à nous faire part des nombreuses critiques et inquiétudes que soulève le projet d'OAP n°159 Chambéry-le-Vieux Centre : l'artificialisation de la surface de 1.2 ha va créer un ilot de chaleur, problèmes de visibilité de circulation de stationnement. Il est regrettable que lors de la dernière réunion publique du 21/01/2025 à Chambéry le Vieux, les élus aient cherché à "noyer le poisson" en prétendant que l'OAP ne verrait peut-être jamais le jour ! Si ce projet devait être maintenu, les riverains demandent à être associés au projet.	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse Les observations seront examinées	Les dessertes et les stationnements semblent cadrer par le schéma de principe de l'OAP. La densité de logements semble faible.
135	Web	Chauvin	Opposition à ce projet d'OAP dans sa forme actuelle.	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
136	Web	Anonyme	Participe pour signaler son mécontentement et son désaccord avec le projet actuel de l'OAP n°161 : rues Chardonnet / Banque. Demande la mise en place d'une concertation afin de faire émerger un projet plus pertinent.	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
137	Web	NepleOlivier	Château de Monterminod : le développement d'une activité commerciale oenotourisme masque en réalité une activité d'organisation de mariages et festivités diverses. Outre les nuisances sonores pour les riverains, les routes ou plus exactement les chemins d'accès ne sont pas en capacité de supporter le trafic routier engendré par de telles activités.	saint alban leysse	cf réponse en PV de synthèse	Pour un évènementiel conséquent, bien que l'accès par des voies étroites soit reconnu comme une difficulté, la réponse ne propose pas de solution concrète sur les modalités de circulation.
138	Web	Savoisienne Habitat	La modification envisagée sur l'OAP Crouette de St Jeoire Prieuré est positive. L'inversion des formes urbaines (collectif au Nord et maisons individuelles au Sud) correspond davantage aux gabarits présents autour du site. Les différents accès au terrain permettent de ne pas concentrer les accès et sorties sur un même point. Le cheminement doux qui traverse de part en part le tènement permettra de relier différents secteurs de la commune pour les piétons ou cycles.	saint jeoire prieure		Avis favorable de la commission d'enquête
139	Web	Christine Chazalette	Quartier de Bissy - approuve le report à l'urbanisation d'un terrain classé 2AU - le conseil de quartier avec les services de la mairie a prévu des aménagements d'aires de jeu sur la plaine de Mager et souhaiterait que ce terrain reste majoritairement à usage collectif, en parallèle de l'aménagement du STECAL route de Labiaz - le conseil de quartier approuve la création de l'OAP La Laitère, l'ER Montée de l'Épine ainsi que l'ER Mise en accessibilité des arrêts de bus, mais souhaite améliorer les déplacements à pieds et à vélo, ainsi que limiter l'urbanisation en R+5 le long de cet axe.	chambery	Ces observations seront examinées	La commission d'enquête demande le réexamen de toutes ces observations

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
140	Web	DERIPPE Michel	<p>Les héritiers de l'indivision SALLIEN, parcelle D 146 (668 &amp; 669) où ils souhaitent pouvoir accueillir sur cette parcelle 2 familles recomposées (totalisant une dizaine d'enfants), font l'historique de celle-ci.</p> <p>Rappellent qu'en 2022 Mme REMY, Maire, a qualifié le rejet de permis de construire de "regrettable erreur" de ses services et promet d'entreprendre les démarches administratives auprès des services urbanisme de Grand Chambéry afin de régulariser cette situation "ubuesque" avant l'été 2023</p> <p>Constatent cependant que cette même année, Mme la Maire confirme le refus. Ne comprennent toujours pas pourquoi le premier projet de Maisons Alpes Savoie qui se serait parfaitement intégré dans cette zone de maisons et villas, n'a pas pu être accepté.</p> <p>Espèrent une requalification exceptionnelle de cette nouvelle parcelle dans les délais les plus brefs possibles afin de clore définitivement et rapidement ce lourd dossier.</p>	challes les eaux	Cette contribution ne concerne pas l'un des objets de la procédure de modification n° 5 du PLUi-HD	Ne concerne pas l'enquête
141	Web	Martinet	<p>Souhaite que son terrain (AI 9 et 10) soit intégré à l'Oap 147 - Général Cartier</p> <p>Précise être à termes amené à vendre ses parcelles et souhaite éviter sur son terrain tout aménagement en contre-indication avec l'Oap et profiter de son aménagement en faisant partie des projets de construction.</p>	chambery	<p>Point non compris dans la M5</p> <p>Cette pourra être étudiée dans le cadre d'une future modificaton</p>	Ne concerne pas l'enquête
142	Web	BARRU, Damien	<p>Architecte et designer spécialisé dans le réemploi, membre du collectif La Madrée, présente cette association d'intérêt général qui regroupe des entrepreneurs engagés dans l'économie circulaire et le réemploi de matériaux.</p> <p>Précise que son implantation dans un lieu central – la Manufacture du Réemploi – favorise l'accès du public, la sensibilisation (y compris scolaire), et la mixité des usages en centre-ville.</p> <p>Critique la désignation du bâtiment abritant La Madrée comme étant "sans intérêt" dans les documents de l'OAP et trouve cette qualification injuste, car elle ignore la valeur patrimoniale potentielle de l'existant.</p> <p>Souligne que, dans ce contexte, la réhabilitation doit primer sur la démolition et que l'économie circulaire représente un enjeu écologique majeur.</p> <p>Appelle à une approche plus fine, tant sur le plan architectural que social, afin de préserver les dynamiques locales porteuses de transition écologique, sans les évincer au nom d'une vision réductrice de l'aménagement urbain.</p>	chambery	Cette contribution ne concerne pas l'un des objets de la procédure de modification n° 5 du PLUi-HD	La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
143	Web	Anonyme	<p>Dis non à de nouvelles constructions notamment sur le terrain I 18 identifié pour des logements sociaux .</p> <p>Demande que chaque ville prenne sa part et estime que le quota de Challes-les-Eaux est déjà largement atteint.</p> <p>Déclare que la Maire a défiguré la ville et constate les nuisances qui en découlent : travaux, bruit, va et vient incessants des camions, pollution, difficultés de circulation, insécurité et perte de tranquillité.</p> <p>Craint pour l'avenir de la ville et espère que le bon sens sera de mise et que tous les projets de construction seront supprimés.</p>	challes les eaux	Cf réponse en PV de synthèse	La loi impose un taux minimum de 20% de logements sociaux dans le parc résidentiel communal.Or, selon le dernier bilan triennal SRU (2023), le taux observé sur la commune s'élève à 16,9 %. En conséquence, un arrêté préfectoral en date du 7 août 2023 a fixé des objectifs de rattrapage dans le cadre d'un plan triennal destiné aux communes déficitaires. Pour répondre aux exigences légales, le PLUiHD inscrit un ER pour la réalisation de 100% de logements sociaux sur cette parcelle .
144	Web	Anonyme	<p>S'oppose fortement à la bétonisation, et au projet de 100 % de logements sociaux sur Challes-les-Eaux.</p> <p>Demande à la Maire de ne pas faire subir aux autres ce qu'elle ne voudrait pas qu'on lui fasse !</p>	challes les eaux	Cf réponse en PV de synthèse	voir réponse ci-dessus n°143
145	Web	Daniel BOUCHET	<p>Conteste très vivement l'absence de consultation, de concertation, de discussion, de communication, d'information, d'échange et de dialogue : autant de mots inconnus de notre municipalité !</p> <p>S'oppose au projet de 50 logements entre le faubourg Montmélian et la rue Pasteur : une hérésie ou une mauvaise blague.</p> <p>Estime que les nuisances vont être énormes alors que les habitants du quartier tentent de faire le maximum pour que le quartier reste vivable.</p> <p>Attaque la politique municipale et souligne son désir de rentabilité maximum.</p> <p>Rappelle les difficultés de circulation, la présence des écoles maternelles, primaires, collège et d'une association sportive avec de nombreux enfants.</p> <p>Estime le projet scandaleux qui rendra la vie impossible aux habitants.</p>	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
146	Web	CERASUS Avocats	<p>La Société des Eaux Minérales de Challes, propriétaire du site des anciens Thermes de Challes-les-Eaux (environ 5,6 hectares) représentée par son avocat, déplore que le PLUi empêche toute transformation du site, car le terrain étant classé en zone UT réservée aux activités thermales, touristiques et de santé, aujourd'hui obsolètes et en "ensemble paysager d'intérêt", interdisant les constructions et le découpage foncier.</p> <p>Constate également que plusieurs bâtiments sont protégés au titre du patrimoine.</p> <p>Estime que ces classements , rendent toute modification très difficile sans compter l'ajout d'ER.</p> <p>Juge ces contraintes cumulées excessives et incohérentes, car elles bloquent la reconversion d'un site pourtant stratégique pour l'agglomération.</p> <p>Demande donc une révision du PLUi afin de permettre une valorisation équilibrée du site, conciliant protection du cadre et développement urbain.</p>	challes les eaux	La destination et le zonage des Thermes de Challes les eaux ne sont pas des sujets traités par la présente modification.	Ne concerne pas l'enquête
147	Web	Carrillo Nina	Déploie les mêmes arguments que la contribution 148	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
148	Web	Alexandra Barret	<p>Artisane, membre de l'association La Madrée, témoigne des effets positifs de cette implantation.</p> <p>Met en avant les avantages en matière de mobilité douce, la proximité avec sa clientèle locale, et l'accessibilité de ses ateliers.</p> <p>Estime que l'association contribue au développement de l'économie sociale et solidaire dans le quartier du Faubourg Montmélian et renforce le tissu local en lien avec les commerçants et associations, tout en offrant des loyers modérés aux artisans.</p> <p>Confirme que La Madrée joue un rôle important dans la vitalité artisanale du centre-ville, avec 14 artisanes et artisans, 19 possibles à termes..</p>	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
149	Web	Association "Défendons notre quartier autour de la rue Charles CABAUD"	L'association soutient le PAPAG comme moyen de prévenir les projets immobiliers jugés démesurés. Demande des clarifications sur les aménagements possibles dans les propriétés existantes. Propose que l'association locale soit impliquée dans les décisions d'évolution du quartier durant toute la durée du PAPAG et au-delà, afin d'assurer une concertation continue avec les riverains.	la motte servolex	L'instauration d'un PAPAG fige les droits à la construction pour une durée de 5 ans. Il sera toutefois possible d'envisager des évolutions mineurs du bâti à savoir : - Les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination et la réfection des constructions existantes sont toutefois autorisés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme. - L'extension limitée des constructions existantes est également autorisée à condition de ne pas dépasser 10% de la surface de plancher du bâtiment existant à la date de la création du PAPAG.	La commission d'enquête prend acte des explications de Grand Chambéry sur les demandes d'eclaircissement.
150	Web	Association "Défendons notre quartier autour de la rue Charles CABAUD"	Dans le cadre des évolutions mises en avant par le projet modificatif du PluiHd n°5 de GRAND CHAMBERY (extension de l'OAP « CHAMPAGNES SUD » de LA MOTTE SERVOLEX), est-il possible d'apporter des éclaircissements sur la différence entre les 35% de logements Sociaux sur un total de 170 prévus (voir page 187 de la notice explicative du PluiHd n°5) et l'intégration d'un emplacement de mixité sociale, sur l'ensemble du secteur B (8 logements prévus à cet effet, selon page 189 de cette même notice).	la motte servolex	Pour apporter des explications claires sur la répartition des logements sociaux dans l'OAP Champagne Sud, les éléments suivants peuvent être précisés. L'OAP prévoit en effet l'aménagement de 170 logements, dont 35 % seront dédiés au logement social, soit environ 60 logts. Parmi ces 60 logements sociaux, 8 seront localisés dans le secteur identifié par l'ER de mixité sociale. Cette disposition vise à garantir la production d'un îlot intégrant spécifiquement du logement social, contribuant ainsi à une répartition équilibrée sur l'ensemble de l'opération	La commission d'enquête prend acte des explications de Grand Chambéry sur les demandes d'eclaircissement.
151	Web	Moyeux Sophie	en tant qu'artisan, membre du Collectif de La MADREE (La MANufacture Du REEmploi), dont les ateliers sont implantés depuis décembre 2023 au 3 rue de la banque / 11 impasse du Chardonnet, je tenais à signaler que le projet OPA était visiblement basé sur une étude datant d'une période où nos locaux étaient sans doute inoccupés. Nous souhaiterions continuer à nous inscrire dans la vie locale et les activités de proximité dans nos locaux actuels et sommes prêts à prendre part aux réflexions dans ce sens.	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
152	Email	Frédéric PONCIN - Avocat Associé CDMF	concerne les parcelles G39, 40, 42, 55 et 57 sur la commune de Barberaz. Demande que ces parcelles soient réintégrées dans l'OAP telle que définie en 2019 ou qu'elles intègrent la proposition de la mairie de Barberaz.	barberaz	<p>La modification 4 prévoyait un passage complet du tènement de l'OAP Vernier en zone non constructible Agricole (vocation actuelle des terrains). L'objectif affiché était de limiter l'artificialisation des sols en préservant les zones vierges pentues sur le haut de la commune de Barberaz et de continuer à construire de nouveaux logements sur les zones plates déjà urbanisées (cf nouvelles OAP créées en modif 4 (entrée de ville, Mont Saint Michel ) et modification 5(rue centrale)). Cette volonté politique s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi climat et résilience et les objectifs ZAN. Après réflexion la commune a proposé en tant que PPA de revenir sur la modification et de proposer une urbanisation raisonnée (0,7 ha sur 2,7 ha) faisant sens (sécurisation routière et piétonne du secteur, continuité urbaine le long des routes,...) tout en préservant 2 ha de zone non artificialisée. Cette remarque en lien avec le courrier de la mairie propose une urbanisation complète du secteur et ne peut être acceptée.</p> <p>Une Urbanisation partielle comme proposée par la commune sera prise en compte pour une modification des évolutions du secteur pour l'approbation de la présente modification. Ainsi 2 ha d'ENAF resteront préservées.</p>	Ce vaste îlot de 2,7 ha classé en zone 2AUGi, a fait l'objet d'une OAP 87 "Le Vernier" en 2019. Il est situé au sein d'une zone urbanisée. La modification n°5 prévoit le reclassement en zone A. IL est évident que l'ouverture à l'urbanisation de 2 îlots de construction, sans OAP sur l'ensemble du tènement, ne favorise pas un futur aménagement cohérent sur l'ensemble du secteur.
153	Web	Anonyme	<p>Habitante de Monterminod, à proximité immédiate du château.</p> <p>Je suis contre ce projet dans la mesure où la route d'accès au château n'est pas adaptée pour accueillir plus de trafic qu'aujourd'hui! Il est déjà difficile aujourd'hui de croiser avec ma voiture mes voisins!</p> <p>De plus Monterminod est un lieu calme et verdoyant, ce qui en fait un lieu de vie prisé! Faire du château de Monterminod un lieu de réception entraînera bien trop de nuisances et de mécontentement!</p>	saint alban leysse	cf réponse en pv de synthèse	Pour un événementiel conséquent, bien que l'accès par des voies étroites soit reconnu comme une difficulté, la réponse ne propose pas de solution concrète sur les modalités de circulation.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
154	Web	MORAT Yannick	nous sommes très fermement opposés au soi-disant « projet d'hébergement touristique » sur le site du château de Monterminod.	saint alban leysse	Cf réponse en pv de synthèse	Pour un évènementiel conséquent, bien que l'accès par des voies étroites soit reconnu comme une difficulté, la réponse ne propose pas de solution concrète sur les modalités de circulation.
155	Web	Anonyme	Aucun intérêt et aucune envie que le château de Monterminod devienne un lieu public de fêtes Nous habitons un quartier résidentiel Avec déjà des difficultés d'accès au niveau de la voirie! Donc contre le projet de réforme du PLUi	saint alban leysse	Cf réponse en pv de synthèse	Pour un évènementiel conséquent, bien que l'accès par des voies étroites soit reconnu comme une difficulté, la réponse ne propose pas de solution concrète sur les modalités de circulation.
156	Web	Isabelle chareyre	exprime par la présente mon opposition à la modification n5 du plan local d'urbanisme international actuellement soumise à consultation et notamment à l'orientation d'aménagement et de programmation concernant le château de Monterminod.	saint alban leysse	Cf réponse en PV de synthèse	Pour un évènementiel conséquent, bien que l'accès par des voies étroites soit reconnu comme une difficulté, la réponse ne propose pas de solution concrète sur les modalités de circulation.
157	Web	Chareyre Eric	Pour toutes ces raisons — historiques, environnementales, techniques, sociales et économiques — nous exprimons notre opposition totale à ce projet de modification.	saint alban leysse	cf reponse en PV de synthèse	Pour un évènementiel conséquent, bien que l'accès par des voies étroites soit reconnu comme une difficulté, la réponse ne propose pas de solution concrète sur les modalités de circulation.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
159	Web	Anonyme	Je suis contre ce projet dans la mesure où la route d'accès au château n'est absolument pas adaptée pour accueillir plus de trafic qu'aujourd'hui! Nous subissons déjà le trafic des camions et engins en tous genres lié aux nouvelles constructions ce qui peut donner un aperçu des nuisances qui découleraient de ce projet Monterminod est un lieu calme et verdoyant, ce qui en fait un lieu de vie prisé! Faire du château de Monterminod un lieu de réception entraînera bien trop de nuisances et de mécontentement!	saint alban leysse	cf réponse en pv de synthèse	Pour un évènementiel conséquent, bien que l'accès par des voies étroites soit reconnu comme une difficulté, la réponse ne propose pas de solution concrète sur les modalités de circulation.
160	Web	ROLLIN André	Cette modification n°5 concernant notre commune, et présentée dans la « notice explicative », est un « trompe l'œil ». La création de divers PAPAG (les propriétaires ont-ils été consultés ? ou au moins informés ?) bloquant momentanément la construction au Chef-Lieu, est en effet une manière détournée de justifier par la suite le projet Grand Livettaz. Pourtant le projet est bien avancé. Ou sont restées les intentions d'impliquer les habitants dans l'évolution de leur vie quotidienne ? Stop aux constructions et aux promesses. Il est temps de concerter, et je dirai même de consulter, les habitants.	bassens	Le public a été informé dès la phase de concertation des objets portés par la procédure de modification n°5 du PLUi-HD. En effet, conformément à la délibération du 4 juillet 2024 fixant les modalités de la concertation, la procédure a fait l'objet d'une phase de concertation qui s'est déroulée du 16 septembre au 18 octobre 2024 inclus, et dont le bilan a été présenté en conseil communautaire le 19 décembre 2024.	Même si Grand Chambéry a répondu aux obligations légales en matière de concertation, l'information au public aurait pu être plus diversifiée afin de toucher un public plus important.
160	Web	Anonyme	Je suis contre ce projet dans la mesure où la route d'accès au château n'est absolument pas adaptée pour accueillir plus de trafic qu'aujourd'hui! Nous subissons déjà le trafic des camions et engins en tous genres lié aux nouvelles constructions ce qui peut donner un aperçu des nuisances qui découleraient de ce projet Monterminod est un lieu calme et verdoyant, ce qui en fait un lieu de vie prisé! Faire du château de Monterminod un lieu de réception entraînera bien trop de nuisances et de mécontentement!	saint alban leysse	Cf réponse en PV de synthèse	Pour un évènementiel conséquent, bien que l'accès par des voies étroites soit reconnu comme une difficulté, la réponse ne propose pas de solution concrète sur les modalités de circulation.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
161	Web	Richel Agnès	<p>STECAL Château de Monterminod : Il est prévu d'édifier deux bâtiments d'hébergement (gîtes) de 130 m<sup>2</sup> chacun et un hangar agricole de 70 m<sup>2</sup> ainsi que de surélever un bâtiment existant. Aucune information. Aucune information n'est donnée sur les activités hôtelières et touristiques projetées ni sur la capacité d'accueil du projet en termes de personnes et de véhicules.</p> <p>Les voisins du château ne sont pas opposés à un projet d'oenotourisme qui valoriserait le château et la roussette de Monterminod mais sont fortement opposés à toute activité susceptible de générer des nuisances (mariages, fêtes ou séminaires, etc) .L'accès au site ne peut se faire que par des voies très étroites inadaptées à trafic important avec de rares possibilités de croisements.</p>	saint alban leysse	Cf réponse en PV de synthèse	Pour un évènementiel conséquent, bien que l'accès par des voies étroites soit reconnu comme une difficulté, la réponse ne propose pas de solution concrète sur les modalités de circulation.
162	Web	Anonyme	<p>Préoccupations fortes relatives à une urbanisation croissante, peu concertée, et souvent incohérente avec les capacités d'accueil actuelles de notre commune (voirie, stationnement, préservation des espaces verts, infrastructures scolaires...).</p> <p>- Croisement rue des Comtes de Challes / avenue du Parc – Zone UGi et secteur paysager à protéger : Une protection partielle (partie sud uniquement, le long de l'avenue) serait plus pertinente.</p> <p>- Parc des anciens Thermes – Emplacements Réservés pour parc public et cheminements doux : propose à la place un ER à vocation thermique et touristique.</p> <p>- Avenue de Chambéry et route de Saint-Baldoph – Emplacements Réservés</p>	challes les eaux	<p><b>1 - Croisement rue des Comtes de Challes / Avenue du Parc – Zone UGi et secteur paysager à protéger</b></p> <p>Le changement de zonage, accompagné de l'inscription graphique du site au titre de secteur paysager à protéger pour des motifs écologiques et/ou paysagers, vise à traduire les conclusions de l'étude sur les continuités écologiques menée par le bureau d'études VERDI. Cette étude a été traduite dans l'OAP continuité écologique et lutte contre la surchauffe urbaine par la modification n° 5 du PLUi-HD</p> <p><b>2- Parc des anciens Thermes – Emplacements Réservés pour parc public et cheminements doux</b></p> <p>Cette contribution sera étudiée</p> <p><b>3 - Avenue de Chambéry et route de Saint-Baldoph – Emplacements Réservés pour pistes cyclables</b></p>	<p>En ce qui concerne les trois premières observations, la commission prend acte des intentions de Grand Chambéry.</p> <p>En ce qui concerne le STECAL route de St Baldoph, la commission demande sa suppression.</p>

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
162 suite	web	Anonyme suite	pour pistes cyclables : Il est impératif de penser une stratégie cyclable globale et intercommunale, et non des aménagements ponctuels, insuffisants à ce jour. - Création de terrains familiaux pour les gens du voyage (STECAL, route de Saint-Baldoph) : Je suis opposé aux trois sites proposés :		3 - <b>Avenue de Chambéry et route de Saint-Baldoph</b> – Emplacements Réservés pour pistes cyclables La mise en place d'ER à destination des pistes cyclables implique une collaboration entre le service urbanisme et le service mobilité, qui travaillent conjointement pour identifier les continuités douces à créer. D'ailleurs, la présente modification n° 5 permet une mise à jour du Schéma Directeur Cyclable. 4 - <b>Création de STECAL pour les gens du voyage</b> Cf réponse PV de Synthèse Les éléments de cette contributions seront étudiés	En ce qui concerne les trois premières observations, la commission prend acte des intentions de Grand Chambéry. En ce qui concerne le STECAL route de St Baldoph, la commission demande sa suppression.
163	Web	Rey-giraud cendrine	CONTRE	saint alban leysse	/	
164	Web	Rey-giraud patrice	CONTRE	saint alban leysse	/	/
165	Web	M. Olivier GALLAIS	STECAL Château de Monterminod : Totalement opposés à ce projet, présenté comme un projet d'œnotourisme, pour les deux raisons principales suivantes : - La nature et la largeur actuelle des voirie conduisant au Château de Monterminod ne permettent pas un accès suffisant et ne permettent pas un accès sécurisé pour les engins de secours, - Le projet présenté est incohérent et ne correspond pas à l'intention exposée qui est de réaliser 2 gites touristiques.	saint alban leysse	cf PV de synthèse	Pour un évènementiel conséquent, bien que l'accès par des voies étroites soit reconnu comme une difficulté, la réponse ne propose pas de solution concrète sur les modalités de circulation.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquête
166	Web	Froment Emeline	En temps qu'artisane d'Art (tapissier d'ameublement et abat-jouriste) exerçant au sein de ce local partagé avec 13 autres acteurs de l'économie circulaire, je suis attristée de prendre connaissance de projet de modification du quartier qui mettrait en péril nos activités respectives et cet espace merveilleux. Nous souhaitons que la municipalité prenne en compte notre présence et notre désir de rester dans ce lieu afin de pérenniser nos activités, et ainsi continuer à faire vivre notre collectif et contribuer à la redynamisation réelle du faubourg Montmélian.	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
167	Web	KESTENBAND Alain	La modification de l'OAP rue Gasparini est raisonnable. Cependant la construction de plus d'une centaine de nouveau logement va entraîner un accroissement de circulation conséquent. Or les dessertes actuelles paraissent notoirement inadaptées et insuffisante. Il paraît donc nécessaire de subordonner la réalisation de cette OAP à une réflexion et une adaptation des accès de la zone ainsi que des espaces de stationnement dédiés.	chambery	Ces observations seront examinées	La commission demande de prendre en compte cette observation
168	Web	Perrin Jean-Marc	contre le projet	saint alban leysse	/	/
169	Web	Perrin Nicole	contre ce projet.	saint alban leysse	/	/
170	Web	COUZELIN René	Dénonce que l'enquête ne respecte pas les règles de la transparence et le respect des habitants et citoyens, qu'elle reste très confidentielle et réservée à peu de personnes bien informées . Pointe que : . l'adresse d'accès au site implique un parcours du combattant ; . l'accès à la carte interactive ne fonctionnait pas lors des 2 essais de consultations ; . l'information communale est quasi inexistante ; . seules les personnes initiées peuvent tenter de comprendre l'articulation des textes réglementaires , chapitres , dispositions... . le vocabulaire et le sens des dispositions ne sont pas encore maîtrisés par le public. . les nombreux documents présentés embrouillent la compréhension et le bon sens , avec des textes flous ; Trouve douteux que, concernant l'OPA rue Centrale à Barberaz, un axe écologique soit mentionné sur du béton et des parcelles privatives de garages et cible deux parcelles déjà construites de garages et villas pour les remplacer par un immeuble haut R+4+A.	barberaz	Les dossiers de concertation et d'enquête publique tentent d'être le plus accessibles possible pour des documents techniques réglementaires répondant à des exigences législatives. La mise à disposition sur un registre dématérialisé à toute heure pendant toute la durée de l'enquête permet à chacun de participer. Les dossiers papiers, dans 6 lieux d'enquête et les permanences de la commission d'enquête permettent aux personnes peu à l'aise avec l'informatique d'accéder au dossier et d'échanger en présentiel pour plus d'explication.	Même si Grand Chambéry a répondu aux obligations légales en matière de concertation, l'information au public aurait pu être plus diversifiée afin de toucher un public plus important. Le public bien informé pendant la période de concertation pourrait accéder plus facilement aux informations de l'enquête publique

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
171	Web	Julien	<p>Challes-les-Eaux Le Renouveau, collectif d'habitants pour les élections municipales de mars 2026, développe les arguments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- croisement rue des Comtes de Challes / Avenue du Parc – Zone UGi et secteur paysager à protéger : indique que la propriétaire concernée n'a jamais été consultée ; émet des réserves sur la préservation de 80 % des arbres sans étude préalable ; pointe une incohérence avec le projet Palmyre Immobilier de 59 logements sur une parcelle boisée et potentiellement inondable.</li> <li>- parc des anciens Thermes – Emplacements réservés pour un parc public et cheminements doux : regrette un manque d'informations sur l'avenir du thermalisme depuis la fermeture de l'établissement en 2023 ; soutient les cheminements doux, mais s'oppose à un parc public sur la totalité du site.</li> </ul> <p>Propose de réserver une partie pour une activité thermale et touristique et souhaite que soit rétablie une liaison douce entre l'est et l'ouest du site.</p>	challes les eaux	<p><b>1 - Croisement rue des Comtes de Challes / Avenue du Parc – Zone UGi et secteur paysager à protéger</b> Le changement de zonage, accompagné de l'inscription graphique du site au titre de secteur paysager à protéger pour des motifs écologiques et/ou paysagers, vise à traduire les conclusions de l'étude sur les continuités écologiques menée par le bureau d'études VERDI. Cette étude a été traduite dans l'OAP continuité écologique et lutte contre la surchauffe urbaine par la modification n° 5 du PLUi-HD</p> <p><b>2 - Parc des anciens Thermes – Emplacements réservés pour un parc public et cheminements doux :</b> Le modification n° 5 du PLUi-HD prévoit la mise en place d'un ER sur le tènement des thermes. Ces ER prévoient notamment la mise en oeuvre d'un cheminement doux.</p> <p>5c+p5d+.5.)*)к*ф)Й*9)h*揀痲痲痲痲痲P 堦 V È 谖181029x15acmlns:r院吳瓏xmlns: mcxmlr:id15xmlns:xrxmlns:xr6xmlns:xr123 256s:yr2mc:ignorable 騷稱戶牆繼平 自向線功</p>	<p>En ce qui concerne, l'ER de mixité sociale sur la parcelle I18, la réalisation de 100% de logements sociaux sur cette parcelle reflète une mauvaise anticipation de la prise en compte du pourcentage de logements sociaux.</p> <p>En ce qui concerne le STECAL route de St Baldoph, la commission d'enquete demande sa suppression.</p> <p>Pour les autres points, la commission d'enquête prend acte des réponses de Grand Chambéry</p>

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
171 suite	web	Julien suite	<p>- chemin de Buisson-Rond – Limitation de constructibilité (zone UD) : accepte la limitation mais s'inquiète du projet de 39 logements avec seulement 23 places de stationnement ;</p> <p>- rue des Comtes de Challes / Avenue de Chambéry – Emplacements pour mixité sociale : s'oppose fortement aux projets de logements 100 % sociaux et dénonce l'absence d'information des riverains. Propose de réserver cet emplacement pour des équipements publics ou du maraîchage ;</p> <p>- approuve pour le secteur Prin-Foin l'Inscription d'un STECAL pour activité maraîchère ;</p> <p>- avenue de Chambéry et route de Saint-Baldoph – Pistes cyclables : donne un accord de principe, mais regrette un manque de vision globale sur le réseau cyclable et appelle à une stratégie coordonnée avec les communes voisines ;</p> <p>- route de Challes – Extension zone A pour projet agricole : soutient ce projet.</p> <p>- création de terrains pour familles sédentaires de gens du voyage (STECAL), en accord avec le site retenu, soulève cependant plusieurs interrogations concernant la consultation des riverains et des agriculteurs, la pollution du terrain ainsi que les aménagements prévus pour réduire l'impact visuel.</p>	challes les eaux	<p>3- chemin de Buisson-Rond – Limitation de constructibilité (zone UD) : Cette contribution sera étudiée</p> <p>4- Rue des Comtes de Challes / Avenue de Chambéry – Emplacements pour mixité sociale Cf réponse pv de synthèse</p> <p>5- Avenue de Chambéry et route de Saint-Baldoph – Pistes cyclables : La mise en place d'ER à destination des pistes cyclables implique une collaboration entre le service urbanisme et le service mobilité, qui travaillent conjointement pour identifier les continuités douces à créer. D'ailleurs, la présente modification n° 5 permet une mise à jour du Schéma Directeur Cyclable.</p> <p>6 - STECAL gens du voyage cf pv de synthèse</p> <p>Les éléments de cette contributions seront étudiés</p>	<p>En ce qui concerne, l'ER de mixité société sociale sur la parcelle I18, la réalisation de 100% de logements sociaux sur cette parcelle reflète une mauvaise anticipation de la prise en compte du pourcentage de logements sociaux.</p> <p>En ce qui concerne le STECAL route de St Baldoph, la commission d'enquete demande sa suppression.</p> <p>Pour les autres points, la commission d'enquête prend acte des réponses de Grand Chambéry</p>
172	Web	CAMMARATA Françoise	<p>Fait part de ses préoccupations concernant le projet de densification de l'habitat prévu rue du Chardonnet.</p> <p>Dénonce un manquement au devoir d'information qui prive les habitants de la possibilité de s'exprimer et de faire entendre leur voix sur des décisions qui impactent directement leur cadre de vie.</p> <p>Demande que toutes les normes en matière de construction et de protection des ressources naturelles soient scrupuleusement respectées.</p> <p>Estime que la question du stationnement n'est pas abordée.</p> <p>Craint que la densification excessive de l'habitat génère des tensions au sein du voisinage et nuise à la qualité de vie des habitants en augmentant la pression sur les infrastructures existantes.</p> <p>Demande de reconsidérer ce projet avec une approche plus équilibrée, respectueuse de l'environnement et de la qualité de vie des habitants.</p>	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
173	Web	chatel jean louis	<p>Considère que le projet sur Chambéry-le-Vieux va dégrader la qualité de vie avec par la création d'îlot de chaleur, et une perte d'identité.</p> <p>Pointe la perte de vue, les contraintes de circulation et le manque de stationnement.</p> <p>Demande à être associé au projet.</p>	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	Les dessertes et les stationnements semblent cadrer par le schéma de principe de l'OAP. La densité de logements semble faible.
174	Web	Anonyme	<p>Souhaite que le quartier, autour du faubourg de Montmélian, reste avec une dimension de mixité des activités : logements mais aussi activités de type économie circulaires, comme l'atelier de la Madré, activité commerciale, pour donner une vraie vie au quartier</p>	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
175	Web	La Madrée (La Manufacture du réemploi)	<p>L'association La Madrée – La Manufacture du réemploi, alerte sur l'oubli de sa présence dans le projet de modification du PLUI HD (secteur Chardonnet-Banque à Chambéry).</p> <p>Rappelle qu'elle occupe depuis fin 2023 un bâtiment de 1000 m<sup>2</sup> et qu'elle regroupe 14 artisans engagés dans l'économie circulaire.</p> <p>Précise que ce lieu, à forte valeur patrimoniale et sociale, favorise la réduction des déchets, l'artisanat local et les dynamiques de quartier.</p> <p>Demande la reconnaissance et la pérennisation de ce pôle d'activités existant dans l'OAP, ou son intégration dans le projet futur, et se dit ouverte à la concertation.</p>	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
176	Web	FINAZ CORINNE	<p>Concernant l'OAP 159 Chambéry-le-Vieux s'oppose à un projet d'aménagement sur le secteur des écoles, maternelle et primaire, qui ne prend pas en considération les problèmes déjà existants du manque de place au sein des écoles, ni la suppression de places de parking publiques.</p> <p>Demande que soient préservés les espaces verts et maintenu l'authenticité agricole du village de Chambéry le Vieux.</p> <p>Insiste sur la question du stationnement avec de nouveaux arrivants.</p> <p>Refuse que le village se transforme en quartier dortoir.</p> <p>S'inquiète de l'évacuation des eaux pluviales et du risque d'éboulement de terrain.</p> <p>S'oppose fermement au projet actuel et demande à être associé à un nouveau projet.</p>	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse Les observations seront examinées	Les dessertes et les stationnements semblent cadrer par le schéma de principe de l'OAP. La densité de logements semble faible.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
177	Web	Jordan Marsalle	<p>Exprime sa plus vive opposition au projet de construction d'immeubles sur le parking de la rue de la Banque, qui soulève de nombreuses inquiétudes et menacerait gravement la qualité de vie de son quartier.</p> <p>Souligne un manque flagrant de communication et de concertation et s'inquiète de l'avenir de La Madrée.</p> <p>Pointe que le quartier est déjà confronté à une circulation automobile difficile et à des problèmes de stationnement et que la gestion des déchets est déjà un défi dans son quartier.</p> <p>Confronté à des problèmes de deal et d'incivilités, craint que la création d'un espace parc public "à l'abri des regards", encastré entre les immeubles, soit une idée dangereuse.</p> <p>Demande instamment l'abandon de ce projet et l'ouverture d'un véritable dialogue avec les habitants.</p>	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
178	Web	AMBROISE THIERRY	voir contribution 176	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse Les observations seront examinées	Les dessertes et les stationnements semblent cadrer par le schéma de principe de l'OAP. La densité de logements semble faible.
179	Web	Moszkowicz Charles	<p>S'inquiète de l'avenir de l'atelier de la Madrée, dédié à l'artisanat local et au réemploi qui s'inscrit pleinement dans la dynamique de la ville en faveur de l'économie circulaire, de la transition écologique et du soutien aux initiatives locales.</p> <p>Précise que préserver des lieux comme la Madrée, c'est aussi préserver une ville à taille humaine, durable, et tournée vers un avenir plus responsable.</p>	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
180	Web	Anonyme	<p>Le projet de construction d'immeubles rue de la banque pose question au niveau du stationnement. Les rues autour sont déjà fortement encombrées notamment sur la rue et l'impasse du Chardonnet.</p> <p>Avoir des immeubles à proximité augmenteraient la difficulté à se garer.</p>	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
181	Web	Florence Catrin	Il serait judicieux de mettre en place une régulation du foncier. Vous pouvez compter sur mon soutien.			/
182	Email	Christophe REVERET	Dans l'avant-dernier paragraphe de la page 32 de la notice explicative il est fait mention des "sites écartés" dans le cadre de "l'identification de tènements pour la création de terrains familiaux pour l'installation de familles sédentaires de gens du voyage du territoire – STECAL et modification d'OAP". Une carte comportant ces sites est indiquée comme devant figurer en page suivante ("cf carte page suivante avec les "sites écartés"), mais ce n'est pas le cas, sauf erreur de ma part. Il paraît pourtant important d'avoir connaissance de ces "sites écartés" et des raisons qui ont abouti à la décision de les écarter afin de pouvoir émettre un avis sur les sites retenus.		Pour la bonne compréhension du dossier, il a été décidé de ne présenter que les projets nécessitant une modification du PLUi HD.	Pour la bonne compréhension : s'il est indiqué page 32 : (cf carte page suivante avec les "sites écartés"), il conviendrait que ces sites soient indiqués page suivante.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
183	Web	Association Roue Libre	<p>L'association Roue Libre demande également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le traitement de la continuité cyclable et donc les carrefours et giratoire (qui ne sont pas détaillés dans le SDC qui traite seulement de tronçons)</li> <li>- la mise en place d'un régime de priorité pour les liaisons structurantes</li> <li>- l'ajout de la concertation avec les associations locales dans le Schéma Directeur Cyclable page 12 et de préciser une association des acteurs en amont des projets</li> <li>- de changer la couleur verte en couleur orange de la voie verte de la Leysse (mixité piétons cycle) depuis le quai de la Rize jusqu'au carrefour de la trousse car largeur insuffisante pour gérer à la fois le trafic cycliste journalier (supérieur à 1 500 cyclistes par jour) et la présence de piétons. En 2022, lors de l'enquête publique du réaménagement routier de la RD1006 le long de cette voie verte, l'étude de l'élargissement de la voie verte a été proposée par la Grand Chambéry comme réponse à cette demande. Lien vers la délibération Grand Chambéry du 17 mars 2022 <a href="https://rouelibre.net/2022/04/06/3-20-janvier-enquete-publique-rd-1006-grand-chambery-exigez-des-amenagements-cyclables-continus-et-securises/">https://rouelibre.net/2022/04/06/3-20-janvier-enquete-publique-rd-1006-grand-chambery-exigez-des-amenagements-cyclables-continus-et-securises/</a>.</li> </ul> <p>Concernant la Charte des aménagement Cyclables annexé au PLUi-HD, Roue Libre demande que ce référentiel technique dépasse la simple question des aménagements cyclables. Des métropoles comme Grenoble, Lyon, Strasbourg, ont élaboré des guides de la voirie qui intègrent l'ensemble des situations et l'ensemble des usages pour mettre en pratique des règles de conception en faveur des mobilités actives et de la végétalisation des espaces urbains.</p>		Cette observation sera examinée avec la Direction mobilités	La commission demande que ces observations soient examinées
184	Web	FEHR-KOEBEL Julien	nous vous vous écrivons ce jour afin de vous manifester notre opposition la plus ferme au « projet d'hébergement touristique » sur le site du château de Monterminod et des modifications souhaitées.	saint alban leysse	cf PV de synthèse	Pour un évènementiel conséquent, bien que l'accès par des voies étroites soit reconnu comme une difficulté, la réponse ne propose pas de solution concrète sur les modalités de circulation.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
185	Web	Association Roue Libre	<p>Grand Chambéry vient de publier un plan des Pistes Bleues, avec un jalonnement sur le territoire (installation de 1500 panneaux en 2024 et marquage au sol en 2025). représentant ses 9 axes principaux de son réseau cyclable.</p> <p>L'objectif du Schéma Directeur Cyclable doit être la sécurisation de ce réseau selon les critères d'un Réseau Cyclable à Haut Niveau de Service conformément à la loi LOM articles 228 et aux critères du CEREMA</p> <p>Or plusieurs tronçons de ce réseau ne sont aujourd'hui pas intégrés au Schéma Directeur Cyclable : ainsi la rue du Château, l'Avenue de Boigne et le Boulevard de la Colonne ou la rue du Château, l'avenue de Boigne, la rue Favre et le Boulevard Saint Antoine selon l'option choisie (option la rue du Château, avenue de Boigne, rue Favre et bvd Saint Antoine privilégiée par notre association) située sur la Piste Bleue n°3 entre Château des Ducs de Savoie (Chambéry) et Hauts de Chambéry ne sont pas représentées dans le SDC.</p> <p>Il est indispensable de les ajouter au Schéma Directeur Cyclable pour permettre à terme la création d'une continuité cyclable sécurisée.</p> <p>Roue Libre demande également d'ajouter au SDC des interconnexions entre les lignes structurantes dans le centre ville de Chambéry pour limiter les conflits piétons cycles dans les rues piétonnes en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ajout d'une liaison cyclable sécurisée au SDC Rue de la Banque et rue Saint François de Sales pour le contournement Sud du centre ville</li> <li>- ajout d'une liaison cyclable sécurisée au SDC Faubourg Maché et Place Saint Pierre de Maché pour le contournement Nord</li> </ul>		Cette observation sera examinée avec la Direction mobilités	La commission demande que ces observations soient examinées
186	Web	Hanneke VAN DER MOST	<p>En tant qu'artisane, membre du collectif de La MADREE (La MANufacture Du REEmploi), dont les ateliers sont implantés depuis décembre 2023 au 3 rue de la banque / 11 impasse du Chardonnet, et habitante du centre-ville, je tenais à signaler que le projet OPA 161 ne tenait pas compte du dynamisme nouveau insufflé par notre installation dans ce quartier.</p> <p>Je souhaite que notre présence soit reconnue et intégrée dans les projets futurs du quartier.</p>	chambéry	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
187	Web	Association Roue Libre	<p>L'association Roue Libre demande l'application stricte des recommandations du CEREMA que l'on retrouve dans le Guide « Rendre sa voirie Cyclable Les clés de la réussite.</p> <p>Selon le tableau page 11, la colonne Réseau Cyclable à Haut Niveau de Service a vocation à s'appliquer sur l'ensemble des Pistes Bleues du réseau cyclable de Grand Chambéry mis en place en 2024.</p> <p>Concernant la Charte des aménagement Cyclables annexé au PLUi-HD, Roue Libre demande que ce référentiel technique dépasse la simple question des aménagements cyclables. Des métropoles comme Grenoble, Lyon, Strasbourg, ont élaboré des guides de la voirie qui intègrent l'ensemble des situations et l'ensemble des usages pour mettre en pratique des règles de conception en faveur des mobilités actives et de la végétalisation des espaces urbains.</p>		Cette observation sera examinée avec la Direction mobilités	La commission demande que ces observations soient examinées
188	Web	Bruno MONTEL	<p>J'attire votre attention pour contester la modification 5 du PLUI-HD de Grand Chambéry au motif principal de la préservation du potentiel agricole sur le territoire.</p>	la motte servolex	<p>L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU à la faveur de l'extension de Technolac (ZAC 3) n'est pas l'un des objet traité par la modification n° 5 du PLUi-HD. Effectivement, la ZAC 3 technolac a été ouverte à l'urbanisation par arrêté préfectoral SCPP n° 1-2025 déclarant d'utilité publique le projet. Cet arrêté entraine de fait la mise en compatibilité du PLUi-HD.</p>	Ne concerne pas l'enquête

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
189	Web	Association Roue Libre	<p>l'association Roue Libre déplore la mise en place d'une démarche de révision du SDC sans respecter les 5 étapes du CEREMA « Le schéma directeur des aménagements cyclables. Planifier un réseau cyclable complet, continu et attractif »</p> <p>L'association Roue Libre déplore de ne pas avoir été associé à son élaboration en 2019 et à cette révision simplifiée (Information des associations de ce projet de révision Plui-HD et SDC seulement 1 mois avant sa finalisation et consultation seulement sur la couleur des tracés existants au SDC).</p> <p>En l'absence de chiffrage, d'orientation, de scénarios de mise en œuvre, ce SDC ne répond pas suffisamment à l'enjeu de planification attendu pour la mise en place d'une réseau cyclable complet à une échéance définie.</p> <p>Ce schéma pourrait être nettement plus ambitieux avec une programmation technique et financière annuelle qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'appuierait sur un programme d'études techniques et de projets ;</li> <li>- prendrait en compte les enjeux locaux et les remontées des territoires ;</li> <li>- apprécierait les capacités techniques et financières des collectivités ;</li> <li>- intégrerait l'expérience des usagers.ères et de ses partenaires gestionnaires de voiries.</li> </ul>		Cette observation sera examinée avec la Direction mobilités	La commission demande que ces observations soient examinées
190	Web	Association Roue Libre	<p>"LA « CHAUCIDOU », UN AMÉNAGEMENT DÉCONSEILLÉ</p> <p>Dans son Schéma Directeur Cyclable Grand Chambéry propose l'aménagement de plusieurs "semi-chaucidou". Or cet aménagement n'existe ni dans la Charte des aménagements cyclables mise en consultation à cette modification du PLUi-HD ni dans les travaux du CEREMA ni dans d'autres villes de France.</p> <p>Roue Libre s'interroge sur ce type de propositions et demande l'inscription au SDC seulement d'aménagements cyclables sécurisés pour les cyclistes et recommandés par le CEREMA.</p>		Cette observation sera examinée avec la Direction mobilités	La commission demande que ces observations soient examinées

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
191	Web	Brigitte Masson	<p>OAP de La Plantaz</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- incohérence des plans de l'extension : l'îlot comprend 2 bâtiments d'activités et 3 habitations sur les schémas page 194 et 195 de la notice explicative et ne comprend que les 2 bâtiments d'activités sur le schéma d'Extension de l'OAP page 196</li> <li>- incohérence des autorisations d'urbanisme délivrées par la mairie : si cet îlot est destiné à recevoir de l'habitat dense, pourquoi un permis de construire vient-il d'être attribué début 2025 une entreprise pour rénovation (en partie sur un emplacement réservé) et construction d'un nouveau bâtiment ; un garage installé assez récemment a d'ailleurs également fait ces dernières années des investissements importants.</li> <li>- incohérence concernant les accès</li> <li>- Contradiction avec les enjeux et objectifs du PLUiHD de mise en valeur les qualités paysagères du site, notamment de la trame verte et bleue</li> </ul>	la ravoire	Les incohérences précisées sur les plans de la notice seront ajustées. Les remarques sont entendues, et transmises à la commune. Elles n'apportent pas de commentaire particulier.	Les incohérences devront être vérifiées
192	Web	Fortunet Alexandra	Je fais partie du collectif de la Madrée qui regroupe aujourd'hui 14 artisans indépendants qui exercent leur activité autour du réemploi et de la réutilisation des matériaux afin de favoriser l'économie circulaire . Nous souhaitons que notre projet et nos activités puissent se développer et se pérenniser au sein de ce local dans lequel nous avons investi beaucoup de temps et d'énergie afin de pouvoir nous installer.	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
193	Web	Jean-François André	OAP 159 - Chambéry le vieux - Centre . Souhaiterait en tant que riverain du projet être associé au déroulement futur du projet et demande de prendre en considération ses remarques sur : la circulation, les places de stationnement, la sécurité, la desserte en transport en commun.	chambery	Les observations seront examinées	Ces remarques devront être prises en considération et les riverains informés.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
194	Web	COUZELIN	<p>BARBERAZ l'OAP quartier de la Madeleine prévoit un projet d'un nouvel immeuble d'habitation, sur une partie d'un terrain construit de cinq immeubles. Le projet paraît difficile à mettre en œuvre d'un point de vue foncier, par ses nombreux propriétaires, d'un intérêt économique douteux pour les finances publiques et douteux dans son supplément d'âme architecturale et urbanistique.</p> <p>Avis très défavorable à cette opération OAP La Madeleine, mal pensée, n'intégrant pas les contraintes et servitudes de Barberaz. Le bureau d'études à l'origine de ce projet doit se former aux réalités.</p>	barberaz	<p>L'évolution des modes d'habiter (vieillesse de la population, décohabitation etc) engendre un besoin très important en logement sur l'agglomération qui traverse comme beaucoup de territoires une crise aiguë du logement. Il est encore aujourd'hui nécessaire de construire pour répondre au besoin des habitants. L'OAP rue centrale permet l'encadrement de la construction de logements dans un quartier bien équipé et proche des centralités en cohérence avec les bâtis existants dans le quartier.</p>	<p>Dans une logique de densification du secteur, la commission d'enquête pense que l'OAP est justifiée afin d'obtenir une densification raisonnée,</p>
195	Web	COUZELIN	<p>BARBERAZ -changement de zone UD en UGi 1 Cet avis critique ne constitue pas une « contribution » mais bien une observation très défavorable sur la qualité médiocre, inexacte et mensongère du travail présenté. Les assertions inexactes faussent la compréhension et l'acceptation des habitants sur des propositions réglementaires qui vont totalement modifier à terme le caractère des constructions en place et le calme de ce quartier.</p>	barberaz	<p>L'emprise au sol et les hauteurs limitées du zonage UGi1 correspond aux gabarits des constructions existantes. Notamment de nombreuses maisons individuelles en R+2 (garage ou rdc + 2 étages). Des petits bâtiments collectifs pourraient effectivement être construits dans ce même gabarit.</p>	<p>La commission prend acte</p>
196	Web	COUZELIN	<p>Challes les Eaux, le PLUi mentionne un alignement et la protection d'arbres qui n'existent pas Chemin des Teppes. La protection de la végétation et des bâtiments est un enjeu. Pour autant, classer uniquement deux parcelles au titre d'une qualité "arbre et boisement" paraît une mesure inéquitable et bizarre. Tous les continuités et potentiels verts de la Commune ne paraissent pas subir les contraintes inventées par ces dispositions isolées du PLUi.</p>	challes les eaux	<p>Cette contribution sera étudiée</p>	<p>Effectivement il conviendrait de définir une logique dans le classement des continuités et potentiels verts de la commune.</p>

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
197	Web	Veynandt Anne	<p>Sur le déclassement du Nant Petchi d'espace naturel à protéger en simple espace vert :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aimerait en savoir plus sur les évolutions possibles qui permettront la préservation de cet espace naturel.</li> <li>- aimerait connaître les solutions qui existent et permettraient de préserver cet espace naturel tout en tenant compte des risques liés aux crues centenales. Ont-elles été étudiées ?</li> </ul>	bassens	<p>Nous ne sommes pas sûre d'avoir bien compris le secteur ciblé par cette contribution.</p> <p>Toutefois, si l'inquiétude concerne la disparition/réduction de la protection du secteur, sachez que la procédure de modification ne permet pas la réduction/suppression d'une protection au titre de l'environnement, du paysage ou du risque. Effectivement, seule une révision du document pour faire ce genre d'évolution conformément à l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme.</p> <p>Concernant la mise en œuvre de travaux pour la gestion du risque, l'agglomération n'est pas compétente en la matière, aussi vous pouvez vous rapprocher des services de l'Etat et/ou du CISALB.</p>	Ne concerne pas l'enquête
198	Web	BERNARD/LE LUDUEC	<p>Nous nous opposons à ce projet d'OAP qui ne nous convient pas sous sa forme actuelle, mais restons à disposition pour discuter ensemble du devenir de ces parcelles afin qu'un projet puisse améliorer réellement le quotidien des habitants du quartier et convenir au plus grand nombre.</p>	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
199	Web	Christian PATEY	<p>La concertation a-t-elle été une réalité pour cette OAP ?  Comment peut-on être aussi maladroit dans l'exercice de la concertation ?  A l'issue de mes argumentaires je souhaite que l'OAP 161 soit supprimée en l'état.  Si la maladresse se retire de cette affaire et que la sagesse d'une réelle concertation s'invite à la table des débats, alors un nouveau paysage pourra être esquissé sur l'ilot Chardonnet.</p>	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
200	Web	terr'spective	<p>Approuve le retour de certaines zones 2AU vers des zones agricoles (A). Concernant l'OAP Chambéry-le-Vieux, demande ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que l'objectif de préservation de la maison Balmat soit plus précis et que soit privilégié un seul permis d'aménager., pour éviter un alibi patrimonial masquant une opération immobilière ;</li> <li>- de préserver et de développer les vergers publics et jardins partagés (parcelles MB 304, 344, 345) ;</li> <li>- de reculer les constructions proches de la maison Balmat pour préserver la perspective et créer des espaces de détente collectifs.</li> <li>- de relocaliser les immeubles pour limiter leur impact visuel et écologique, notamment en profitant de la pente pour équilibrer les hauteurs.</li> </ul> <p>Soulève des inquiétudes sur la congestion possible aux heures d'entrée/sortie de l'école et sur la gestion des stationnements pour les résidents futurs. Concernant l'OAP "Continuités écologiques et lutte contre la surchauffe urbaine", demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la prudence concernant l'usage abusif de toitures terrasses végétalisées ;</li> <li>- la préservation des arbres existants, même non remarquables, pour leur valeur écologique et sociale.</li> </ul> <p>Propose que l'OAP permette de réviser les règles actuelles d'urbanisme pour mieux intégrer la transition écologique dans les projets.</p>	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse Les observations seront examinées	ces contributions d'ordre général auraient du être étudiées lors de l'élaboration du document d'urbanisme et non après enquete publique.
201	Email	daniel vergez	<p>Demandent la modification sur Montagnole de l'AOP des Piémonts pour la mettre en conformité avec le fait que la parcelle AA 18 est grevée d'une servitude "non aedificandi", au profit de leur parcelle AA 19 depuis mars 1967.</p>	montagnole	Cette demande sera exaaminée	La commission prend note que cette demande sera examinée

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
202	Email	martine boucher	<p>Vois son quartier de Saint-Vincent se transformer en une ZUP. S'oppose à un nouveau projet d'urbanisation de la parcelle D297 à Challes-les-Eaux, dénonçant un excès de bétonisation sans concertation avec les riverains ni la propriétaire du terrain. Indique que le quartier, autrefois calme et arboré, est perçu comme défiguré, bruyant et dévalorisé par la multiplication de constructions d'immeubles. Elle alerte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la perte de qualité de vie et de patrimoine ;</li> <li>- l'absence de concertation ;</li> <li>- les nuisances liées aux chantiers ;</li> <li>- la saturation de la circulation et du stationnement ;</li> <li>- l'impact écologique et social négatif.</li> </ul> <p>Demande l'arrêt du projet, une vraie concertation, et la préservation du cadre de vie du quartier.</p> <p>Crie « Au secours ! ».</p>	challes les eaux	<p>Le public a été informé dès la phase de concertation des objets portés par la procédure de modification n°5 du PLUi-HD. En effet, conformément à la délibération du 4 juillet 2024 fixant les modalités de la concertation, la procédure a fait l'objet d'une phase de concertation qui s'est déroulée du 16 septembre au 18 octobre 2024 inclus, et dont le bilan a été présenté en conseil communautaire le 19 décembre 2024. La notice de concertation mentionnait déjà la création d'un ER destiné à la mixité sociale (cf. p. 107 de ladite notice). Il convient de préciser que l'aménagement d'un petit collectif sur la parcelle cadastrée section D n° 297 est déjà prévu dans le PLUi-HD. En effet, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Stérée » prévoit la réalisation de 270 logements, dont 35 % en logements sociaux. La modification n° 5 du PLUi-HD précise simplement par l'instauration d'un ER que la réalisation des logements sociaux prévus par l'OAP devra s'effectuer sur la parcelle cadastrée section D n° 297.</p>	<p>Même si Grand Chambéry a répondu aux obligations légales en matière de concertation, l'information au public aurait pu être plus diversifiée afin de toucher un public plus important. En ce qui concerne, l'ER de mixité sociale, la réalisation de 100% de logements sociaux sur cette parcelle reflète une mauvaise anticipation de la prise en compte du pourcentage de logements sociaux. . Pour les autres points, la commission d'enquête prend acte des réponses de Grand Chambéry</p>
203	Web	LAURIER Anne	<p>Soutient La Madrée, association dédiée au réemploi et à l'artisanat circulaire, qui occupe depuis décembre 2023 un bâtiment de 1000 m² au 3 rue de la Banque à Chambéry, transformé en manufacture artisanale regroupant 14 à 19 artisans. Présente ce lieu unique, accessible, lumineux et ancré dans le quartier, qui soutient l'économie locale, la réduction des déchets et la coopération artisanale. Constata que ce lieu n'est pas mentionné dans l'OAP alors qu'il répond aux enjeux de transition écologique portés par la mairie. La Madrée demande à être intégrée à l'OAP et à voir son implantation pérennisée au-delà de 2026, afin de continuer à contribuer activement au dynamisme du centre-ville et à la filière du réemploi.</p>	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	<p>La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.</p>

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
204	Web	Nicolas Schiavon	voir contribution 162	challes les eaux	Cf réponse contribution n° 162	
205	Web	Anonyme	Habitante de Challes-les-Eaux, s'oppose à la construction de nouveaux immeubles chemin St Vincent et à côté de l'école maternelle.	challes les eaux	Cf réponse en PV de synthèse	<p>Même si Grand Chambéry a répondu aux obligations légales en matière de concertation, l'information au public aurait pu être plus diversifiée afin de toucher un public plus important.</p> <p>En ce qui concerne, l'ER de mixite société sociale, la réalisation de 100% de logements sociaux sur cette parcelle reflète une mauvaise anticipation de la prise en compte du pourcentage de logements sociaux.</p> <p>En ce qui concerne le STECAL route de St Baldoph, la commission d'enquete demande sa suppression.</p> <p>Pour les autres points, la commission d'enquête prend acte des réponses de Grand Chambéry</p>
206	Email	Jessica Cortes Avocat Associé - SELARL KHÔRA AVOCAT	<p>Propriétaire des parcelles BH8 (Chambéry) et AA54 (Bassens) constate que celles-ci sont déclassées de zone UD en zone NI.</p> <p>Conteste le projet de reclassement et souligne le manque de concertation, déplorant l'absence de réunion publique, la diffusion limitée des informations ainsi que des objectifs mal définis.</p> <p>Critique l'absence de justification pour le classement en zone naturelle NI, rappelant que les terrains concernés sont situés dans un environnement résidentiel déjà desservi par les transports et les réseaux et qu'ils ne sont pas inscrits dans une trame verte ou un corridor écologique.</p> <p>Souligne la forte pression immobilière à Chambéry et le besoin en logements neufs, comme souligné dans le PADD Propose un projet de 28 logements en habitat collectif léger sur la partie sud de son terrain, qu'il juge cohérent avec les objectifs d'aménagement urbain.</p>	bassens et chambéry	Cette demande sera examinée	<p>Le développement futur de l'habitat sur la commune est envisagé sur la centralité et non plus davantage sur le secteur des Monts. Il s'agit d'un choix politique de la commune tenant compte des objectifs ZAN et pour garantir les continuités écologiques.</p>

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
207	Web	BOSCHI Denis	Dénonce un manque d'information. Aucun courrier d'information malgré les affirmations de Monsieur BOUCHET l'adjoint à l'urbanisme Demande de sursoir à ce projet.	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	Même si Grand Chambéry a répondu aux obligations légales en matière de concertation, l'information du public aurait pu être plus diversifiée afin de toucher un public plus important.
208	Web	Anonyme	Estime que cette enquête est un simulacre de concertation. Explique que l'on invite à faire part d'un avis alors que ces demandes sont faites dans la plus grande opacité. Certifie que riverains et propriétaires des parcelles concernées n'ont jamais été informés en aucune façon par la Municipalité ou Grand Chambéry. Demande "d'arrêter le massacre" et de prendre le temps de la réflexion Demander la modification de la parcelle <b>I18</b> , preuve de la vue à court terme de notre Édile qui pour justifier cela, se cache derrière des chiffres concernant la demande de logement social, tout aussi opaque que ses décisions. Estime qu'envisager de nouveaux logements Chemin St Vincent est une folie. Demande que soit gardée cette parcelle pour en faire une "bouée de sauvetage", parc, aire de jeux pour enfants, ou de stationnement qui est un gros problème dans ce quartier et quoi je "crains le pire" dans les mois à venir. Se demande si l'accueil des Gens du voyage sur une ancienne décharge n'est pas faire affront à cette population.	challes les eaux	Le public a été informé dès la phase de concertation des objets portés par la procédure de modification n°5 du PLUi-HD. En effet, conformément à la délibération du 4 juillet 2024 fixant les modalités de la concertation, la procédure a fait l'objet d'une phase de concertation qui s'est déroulée du 16 septembre au 18 octobre 2024 inclus, et dont le bilan a été présenté en conseil communautaire le 19 décembre 2024. La notice de concertation mentionnait déjà la création d'un ER destiné à la mixité sociale (cf. p. 107 de ladite notice). Cf réponse pv de synthèse	Même si Grand Chambéry a répondu aux obligations légales en matière de concertation, l'information au public aurait pu être plus diversifiée afin de toucher un public plus important. En ce qui concerne, l'ER de mixité société sociale, la réalisation de 100% de logements sociaux sur cette parcelle reflète une mauvaise anticipation de la prise en compte du pourcentage de logements sociaux. En ce qui concerne le STECAL route de St Baldoph, la commission d'enquete demande sa suppression. Pour les autres points, la commission d'enquête prend acte des réponses de Grand Chambéry
209	Web	Anonyme	Se demande qui s'assurera de la mise en œuvre de l'OAP "continuités écologiques et lutte contre la surchauffe urbaine", sur l'ensemble des communes de l'agglomération. Concernant les coefficients d'emprise au sol: demande qu'ils soient clairement explicités sans limite à minima ou maxima à respecter, pour tout projet de construction immobilier à venir.	chambery	Ces observations seront examinées	L'OAP "continuités écologiques et lutte contre la surchauffe urbaine" exprime de manière qualitative les ambitions et la stratégie de Grand Chambéry en termes d'aménagement. L'OAP est une composante du PLUi HD.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
210	Web	COUZELIN	<p>Explique que dans la nouvelle rédaction du règlement du PLUi il est proposée page 26 règle U article 5 qualité urbaine , architecturale , environnementale et paysagère , "gabarit adapté à l'échelle générale attendue sur le "quartier" notamment dans une perspective de renouvellement urbain et être retravaillé en lien avec les constructions avoisinantes".</p> <p>Trouve cette disposition très floue.</p> <p>Regrette la qualité globale médiocre de l'urbanisme des dernières décennies , l'incohérence des bâtiments par secteur.</p> <p>Constata que l'évolution, des styles de bâtiments et des toitures s'est éloignée d'un style "savoyard" mal défini , mal protégé, pourtant recherché dans l'imaginaire par les touristes.</p> <p>Estime que les architectes n'ont pas de vision à terme, ni globale et qu'un gros travail d'analyse, de choix d'avenir et de requalification est à faire.</p>		Cette observation sera examinée	La commission prend acte que cette observation sera examinée
211	Web	Anonyme	<p>S'interroge sur le fait que sur BARBERAZ la commune classe une parcelle constructible A 402 entourée de maison, en zone pour faire des jardins ouvrier, pourquoi uniquement cette parcelle et non pas les autres cote a cote qui sont pour l'instant non construites également.</p> <p>Demande que l'on revienne sur cette décision en laissant cette parcelle en constructible.</p>	barberaz	<p>De nombreux terrains familiaux existants ou en projet sur la commune de Barberaz, ont été intégrés au document d'urbanisme lors de la modification n°4 précédente (notamment sur la parcelle A402 ). Ces terrains ont été classés au document d'urbanisme sur l'ensemble de la commune pour répondre à une demande importante des habitants. Suite à l'enquête publique et tel que demandé par la commission d'enquête dans le cadre de la modification n°4 (cf réserve de la commission d'enquête - modification n°4), la commune affirme son souhait d'acquisition du tènement pour un projet de jardin familiaux en inscrivant un ER sur la parcelle A 402.</p>	Effectivement, la commission d'enquête avait demandé le reclassement des parcelles A 193 et A 402 en zone UD, afin de ne pas léser les propriétaires concernées. Mais la décision d'inscrire un ER pour la réalisation de parc public ou jardins familiaux appartient à Grand Chambéry

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
212	Web	Groupe minoritaire du conseil municipal de Bassens	<p>Constate que le projet vise à développer l'habitat sur l'ensemble du secteur Grand Livettaz (Secteurs de La Plaine - Chenavier- Colombe) sur des terrains non prévus pour l'habitat à ce jour, alors que la commune de Bassens a déjà dépassé les objectifs qui étaient fixés.</p> <p>Constate que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* l'OAP et la modification de zonage route de Verel figurent dans les deux documents au niveau de la présentation générale, mais son descriptif précis n'est plus présent dans le document enquête publique.</li> <li>* le Chemin des Monts dessus est indiqué "Zone NI avec prescription paysagère", alors que la Notice indique "Zone NI" et se demande quelle sera l'incidence de cette suppression?</li> <li>* la Partie Est route de Verel : la mention "plus de 5000 M<sup>2</sup>" est supprimée ;</li> <li>* sur Saint Louis du Mont on constate la suppression de la parcelle AA6 dans l'enquête publique ;</li> <li>* sur Saint Louis du Mont, pour l'IME, il n'est pas fait mention d'un possible besoin d'extension.</li> </ul>	bassens	<p><b>1- La modification du zonage et de l'OAP route de Verel</b> Il y a une différence entre la notice de concertation et le dossier d'enquête publique. En effet le point a fait l'objet d'une suppression. Effectivement la Modification n° 5 du PLUi-HD ne présente plus aucune évolution sur le périmètre de l'OAP Route de Verel.</p> <p><b>2 - Chemin des Monts &amp; zone NL</b> La zone NI rend le terrain des Mont Dessus non constructible, il n'apparaissait pas nécessaire d'ajouter également une inscription paysagère <b>58+L53+Q54+5+5+Y.ÿ1</b> - Croisement rue des Comtes de Challes / Avenue du Parc – Zone UGi et secteur paysager à protéger Le changement de zonage, accompagné de l'inscription graphique du site au titre de secteur</p> <p><b>3 - Est Route de Verel</b> La mention des 5000 m<sup>2</sup> est resté dans la notice présentée à l'enquête publique. En effet, p. 92 on peut lire : "Entre la route de et Verel et cette nouvelleopération se situe un ténèlment constitué de bois et de jardins d'environ 5000 m<sup>2</sup>" (cf capture d'écran ci-dessous)</p> <p><b>4 - Saint Louis du Mont</b> Cette contribution sera étudiée avec la Commune</p> <p><b>5 - Extension IME</b> Le secteur de l'IME est inscrit en PAPAG mais n'est pas déclassé, une réflexion devra être menée avec l'IME sur les besoins d'extension éventuels. Les contributions portant sur le projet du Grand Livettaz seront transmises et étudiées par la Commune</p>	La commission d'enquête prend acte des réponses de Grand Chambéry
213	Web	MAURY Isabelle	<p>Se déclare surprise d'apprendre lors de la réunion de quartier Laurier du 4 juin 2025 qu'une OAP sur un bloc d'immeubles proche du sienétait en cours et de découvrir qu'aucun riverain n'avait été informé. Demande d'annuler ce projet pour manque d'information et de concertation.</p>	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
214	Web	Anonyme	Voir contribution 215	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
215	Web	Anonyme	<p>S'indigne face au Projet "Rue de la Banque" avec un manque de Concertation Inadmissible et une menace le cadre de vie.</p> <p>Précise n'avoir reçu AUCUNE information préalable, AUCUNE invitation à discuter ou même à être consulté sur un projet d'une telle ampleur : lors de la réunion publique du 4 juin, le sujet n'a même pas été évoqué spontanément.</p> <p>Souligne que les conséquences de ce projet sont inacceptables par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* l'agression architecturale et patrimoniale ;</li> <li>* la catastrophe de la transformation du parking en parc public ;</li> <li>* le chaos circulatoire annoncé ;</li> <li>* l'anéantissement de la vie sociale locale .</li> </ul> <p>Ne conteste pas la nécessité de créer des logements, mais estime que ce projet, dans sa forme actuelle, est un scandale et doit être revu en profondeur, dans un véritable esprit de dialogue et de respect.</p>	chambery	Voir réponse dans PV de synthèse	La commission d'enquête demande la suppression de l'OAP "Ilot Chardonnet Banque" telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
216	Web	Deseure Jonathan	<p>Découvre que la modification du PLU-HD sur la commune de Challes-les-Eaux propose des évolutions pouvant impliquer des projets immobiliers de grande ampleur.</p> <p>Constata que les récents projets n'étaient absolument pas suivis par la municipalité : impliquant des dommages, à l'environnement, aux voiries, des manquements à la signalétique en terme de sécurité, sans compter l'absence d'affichage des arrêtés, etc...</p> <p>Demande le renforcement du service d'urbanisme de la commune avant de prétendre à toute modification du PLU-HD actuel.</p>	challes les eaux	<p>Cf réponse PV de synthèse</p> <p>Le public a été informé dès la phase de concertation des objets portés par la procédure de modification n°5 du PLUi-HD. En effet, conformément à la délibération du 4 juillet 2024 fixant les modalités de la concertation, la procédure a fait l'objet d'une phase de concertation qui s'est déroulée du 16 septembre au 18 octobre 2024 inclus, et dont le bilan a été présenté en conseil communautaire le 19 décembre 2024.</p> <p>La notice de concertation mentionnait déjà la création d'un ER destiné à la mixité sociale (cf. p. 107 de ladite notice).</p>	Même si Grand Chambéry a répondu aux obligations légales en matière de concertation, l'information au public aurait pu être plus diversifiée afin de toucher un public plus important.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
217	Web	viginier adrien	<p>Concerné par le projet d'un PAPAG sur la commune de La Motte-Servolex qui entrerait en action le 01/11/2025,</p> <p>exige :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de pouvoir être informé de toutes évolutions de projet durant ces 5 années ;</li> <li>- d'être associé à toute contribution future ou à un projet serait naissant qui serait opérationnel à l'extinction du PAPAG.</li> </ul>	la motte servolex	<p>L'instauration d'un PAPAG fige les droits à la construction pour une durée de 5 ans. Il sera toutefois possible d'envisager des évolutions mineurs du bâti à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination et la réfection des constructions existantes sont toutefois autorisés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme.</li> <li>- L'extension limitée des constructions existantes est également autorisée à condition de ne pas dépasser 10% de la surface de plancher du bâtiment existant à la date de la création du PAPAG.</li> </ul> <p>La mise en oeuvre d'un PAPAG va permettre de réfléchir à l'aménagement à venir du secteur.</p>	Ces contributions d'ordre général auraient du être étudiées lors de l'élaboration du document d'urbanisme et non après enquête publique.
218	Email	CPUM	<p>Collectif Pour une Urbanisation Maitrisée de la RAVOIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OAP Plantaz : cette extension prévoit encore de nouveaux immeubles avec 60 logements en R+4. Deux incohérences sont relevées : une sur l'ILOT B : Un PC a été accordé pour 209 logements alors que l'OAP en prévoyait 155 et une sur l'ilot H : un PC et de réhabilitation de bâtiment à vocation économique vient juste d'être accordé parcelle D438 qui a pour vocation habitat OAP collectif.</li> <li>- OAP Roc Noir : L'équipe municipale a entamé des discussions avec un promoteur pour construire un espace de loisirs indoor de 4500 m<sup>2</sup> sans la moindre concertation avec les Ravoiriens. Tout se décide entre élus et promoteur.</li> </ul>	la ravoire	<p>La construction de logements et de logements sociaux, outre une obligation réglementaire que chaque commune se doit de respecter, est un besoin fondamental pour permettre à la population de vivre de manière décente et de proposer à tous un droit au logement. Le besoin en logement au sein de l'agglomération restera très important pour toutes les communes de l'agglomération dans les prochaines années, notamment du fait du vieillissement de la population et de l'attractivité territoriale lié au cadre de vie et au dynamisme du territoire. Le projet du Roc Noir n'apporte pas de commentaire.</p>	<p>Les taux de croissance démographique ont été discutés lors de l'élaboration du PLUi en 2019. ils avaient été qualifiés d'un peu ambitieux. la modification n°5 ne porte pas sur ce point.</p> <p>OAP du Roc noir : cf ligne 19 tableau excel : La programmation d'aménagement semble cohérente</p>
219	Email	denis hag	Pétition complémentaire de 15 personnes contre le Stecal de Monterminod.	saint alban leysse	cf PV de synthèse	Pour un évènementiel conséquent, bien que l'accès par des voies étroites soit reconnu comme une difficulté, la réponse ne propose pas de solution concrète sur les modalités de circulation.

Ref.	Lieu	Auteur	Annotation	communes	réponse de GC	Avis de la commission enquete
220	Email	stephane romano	<p>Exprime son opposition au projet de bétonisation du chemin Saint-Vincent à Challes-les-Eaux, dénonçant une urbanisation excessive, sans concertation, dans un quartier autrefois paisible et verdoyant.</p> <p>Dénonce :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la dégradation du cadre de vie (nuisances sonores, circulation difficile, perte d'espaces verts) ;</li> <li>- Le manque de dialogue avec les habitants et propriétaires concernés ;</li> <li>- la saturation des infrastructures (stationnement, mobilité) ;</li> <li>- la perte de valeur immobilière et le sentiment d'injustice.</li> </ul> <p>Appelle à préserver l'esprit résidentiel du quartier et demande l'abandon ou la révision du projet, avec une véritable concertation locale.</p>	challes les eaux	<p>CF PV de synthèse</p> <p>Le public a été informé dès la phase de concertation des objets portés par la procédure de modification n°5 du PLUi-HD. En effet, conformément à la délibération du 4 juillet 2024 fixant les modalités de la concertation, la procédure a fait l'objet d'une phase de concertation qui s'est déroulée du 16 septembre au 18 octobre 2024 inclus, et dont le bilan a été présenté en conseil communautaire le 19 décembre 2024.</p> <p>La notice de concertation mentionnait déjà la création d'un ER destiné à la mixité sociale (cf. p. 107 de ladite notice).</p>	<p>Même si Grand Chambéry a répondu aux obligations légales en matière de concertation, l'information au public aurait pu être plus diversifiée afin de toucher un public plus important.</p>